

JUIN 2010

N° 13

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

DANIEL FLAMME

président du SNEA

**Enfin l'agrément
pour les vidangeurs !**

Contrôle de bon fonctionnement
**Comment choisir et
contrôler son prestataire**

*“ Depuis plus de 30 ans,
au service des Collectivités et
des Professionnels de l'Eau “*



Analyses
eau
potable

Turbidimètre
pour circuits
de
distribution

Contrôle
en milieu
naturel
13 paramètres

**Tous les outils indispensables pour
la mesure de la qualité de l'eau.
Vous pouvez compter sur nos valeurs sûres !**

“ Et si nous partagions nos convictions ? “

L'eau est votre métier.

Le nôtre, c'est de vous aider à exercer le vôtre.

Depuis 1978, nous développons et fabriquons avec le concours de nos clients des instruments de mesure physico-chimiques et analytiques conçus pour être à la portée de tous, à la hauteur de toutes les exigences et adaptés au plus grand nombre d'applications.

En choisissant un produit **HANNA** instruments, vous êtes non seulement sûr d'obtenir la qualité au meilleur prix, mais vous bénéficiez également de services sur mesure.

Retrouvez toute notre offre sur...

... www.hanna-france.com

NOS SOLUTIONS

- Analyses ponctuelles et itinérantes
- Analyses de laboratoire
- Process, régulation et télégestion

NOS ÉQUIPEMENTS

- Instruments de poche
- Instruments portatifs
- Instruments de laboratoire
- Instrumentation industrielle

NOS SERVICES

- Une garantie produits jusqu'à 5 ans
- Une assistance au client réactive et disponible
- Une assistance technique compétente et expérimentée
- Une force de vente engagée et proche du client

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication

Rédacteur en chef:

René-Martin Simonnet

@: spanc.info@wanadoo.fr

Ont collaboré à ce numéro:

Clément Cygler

Dominique Lemièrre

Fabienne Nedey

Secrétariat de rédaction et maquette:

Brigitte Barrucand

Rédaction:

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T: 01 48 59 66 20

@: spanc.info@wanadoo.fr

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal: juin 2010

ISSN: 1957-6692

Publicité (régisseur exclusif):

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03

F: 01 55 97 42 83

@: l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 € Siret: 39491406300034

Associé-gérant: René-Martin Simonnet

Associée: Véronique Simonnet

Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Et c'est reparti pour un tour !

Ça y est ? Votre Spanc est bien calé ? Vous avez fini votre zonage d'assainissement, voté des redevances et un règlement du service, embauché le personnel nécessaire en fonction de votre parc d'installations et de la fréquence réglementaire des contrôles, élaboré une grille de non-conformités, terminé le premier diagnostic et envoyé aux propriétaires défaillants les premières listes de travaux à effectuer ?

Eh bien, vous allez pouvoir tout recommencer : la législation sur l'assainissement non collectif est à nouveau en cours de modification, ce qui devrait affecter à terme l'activité de la plupart des Spanc français. Dès que la loi Grenelle II sera parue, sans doute début juillet, les ministères compétents s'attaqueront à la modification de la réglementation qui en découle. Pas question de toucher à l'arrêté sur les prescriptions techniques, puisque toute modification, même d'une virgule, devrait être notifiée à la Commission européenne au titre de la directive sur les produits de construction, avec toute la procédure qui en résulterait. On a déjà donné...

C'est plutôt l'arrêté sur les contrôles qui va être largement réécrit : disparition d'une des trois catégories de contrôles, changement de la périodicité maximale, fixation d'une grille nationale des non-conformités qui s'imposera à tous les Spanc, sauf dérogations motivées, etc. Du coup, tout ce qui devrait en découler restera en gestation jusqu'en 2011 : la fameuse circulaire qui est censée tout clarifier, la charte nationale qui devait être signée en octobre à Nice par Chantal Jouanno en personne, le site web dédié à l'ANC, le plan d'action (Pananc) toujours en préparation. Et aussi le formulaire Cerfa qui doit permettre aux vidangeurs de déposer en préfecture leur demande d'agrément : le délai pour cette formalité devrait être reporté au 31 décembre 2010.

C'est plutôt agaçant de toujours attendre la stabilisation du cadre réglementaire. Mais soyons positifs : espé-



René-Martin Simonnet

rons que cette nouvelle révision sera la dernière et qu'elle débouchera sur un dispositif, sinon parfait, du moins plus simple et mieux adapté aux réalités du terrain. D'ici là, continuez comme d'habitude, en évitant seulement d'imposer des mises aux normes incertaines et en les cantonnant aux cas patents de non-conformité, comme les dispositifs absents ou incomplets et les nuisances graves pour la santé ou pour l'environnement.

Un point positif, tout de même, c'est que les demandes d'agrément des autres dispositifs sont en bonne voie: une dizaine de dossiers en sont au stade de la signature ministérielle et devraient donc être publiés très bientôt au *Journal officiel*. Une dizaine d'autres pourraient être agréés d'ici à la fin de l'année, dont au moins un filtre planté, selon ce qu'a annoncé la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Un autre sujet qui progresse, bien que plus lentement, c'est la réflexion sur la formation des spanqueurs. Ce métier va devenir plus compliqué lorsqu'une vingtaine ou une trentaine de filières seront agréées : une microstation à culture fixée ou un filtre planté de roseaux ne se contrôlent pas comme une fosse septique avec des tranchées d'épandage. Il faudra donc envisager une formation continue pour chaque catégorie de nouveaux dispositifs.

Au fait, quand vous réviserez votre règlement du service, pensez à prévoir des rythmes de contrôle et des taux de redevance spécifiques pour certaines filières, si cela vous semble nécessaire, en indiquant bien les motifs de votre décision. Mais vous aurez tout le temps d'y penser. ●

ÉDITORIAL

Et c'est reparti pour un tour !

FORMATIONS

AGENDA

BULLETIN D'ABONNEMENT

À SUIVRE

Grenelle II

Le SUA exécuté en petit comité
Retouches sur le contrôle

Médiateur de l'eau

L'ANC reste à l'écart

OPINIONS ET DÉBATS

Vidange et entretien

Daniel Flamme : enfin l'agrément !

DOSSIER

3 **Contrôle de bon fonctionnement**
Comment choisir
5 et contrôler son prestataire
Réhabilitation : des enjeux analogues 18
29

VIE DES SPANC

36 **Portrait de Spanc**
Le versant noir des cimes blanches 30

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

8 **Partenaire de Spanc**
9 Comment le réseau Idéal est devenu
le haut lieu de l'ANC 34

TECHNIQUES ET APPLICATIONS

10 **Rejets des eaux usées traitées**
Les mystères de l'irrigation souterraine 40

PRODUITS ET SERVICES

12 44

● AFPA

W : www.afpa.fr

Réaliser l'installation d'un assainissement non collectif

Du 14 au 16 septembre,
Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire)

Du 4 au 6 octobre, Nîmes
Du 4 au 6 octobre, Veigné
(Indre-et-Loire)

Du 8 au 10 novembre,
Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire)

Objectifs :

- identifier et mettre en œuvre les différentes filières d'assainissement non collectif les plus couramment utilisées ;
- informer sur la réglementation et les normes en vigueur et sensibiliser aux responsabilités ;
- informer sur les notions d'étude de sol et les choix d'une filière ;
- informer sur les différents contrôles exercés par les Spanc ;
- présenter les différentes techniques d'assainissement non collectif ;
- connaître les principes de fonctionnement ;
- connaître la méthode de dimensionnement d'un système.

Les mesures d'assainissement en milieu non collectif

18 et 19 octobre, Compiègne

Objectifs :

- sensibiliser à l'essentiel de la réglementation et aux implications sur le terrain ;
- appréhender le principe de fonctionnement, la mise en œuvre, l'utilisation et la maintenance des différents dispositifs ;
- connaître les démarches administratives à effectuer.

● CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 32

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 13 au 17 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière (fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non) ;
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites ;
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;
- intégrer la pédologie dans sa conception.

Gestion des services d'ANC

Du 28 septembre au 1^{er} octobre (S)

Objectifs :

- connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;
- connaître les contraintes de réalisation de l'ANC ;
- savoir établir un budget prévisionnel ;
- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

11 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 11 au 15 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Contrôle technique de l'ANC existant : conception et diagnostic de bon fonctionnement

Du 18 au 22 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Gestion administrative et financière des services

Du 25 au 29 octobre (L)

Objectif :

- Connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement.

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes

Du 26 au 28 octobre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC ;
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines ;
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées ;
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaires après une microstation ou une filière drainée.

Observation microscopique des boues et biomasse des fosses

Du 8 au 10 novembre (S)

NICE CÔTE D'AZUR

Palais des Congrès
NICE ACROPOLIS

6 & 7
octobre
2010

7^{es}
Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif

Une manifestation
Réseau IDEAL IDEAL connaissances

Co-organisée par
NICE CÔTE D'AZUR IFAA Institut Français de l'Assainissement

agence de l'eau

www.assises-assainissementnoncollectif.com

RENSEIGNEMENTS
Magali BALDY - Chargée de projet
Tél. : 01 45 15 09 09 - m.baldy@idealconnaissances.com

Credits photos : Eric Bouzet - Agence "Villie de Nice"

Objectifs:

- savoir observer une biomasse et des boues de fosse au microscope;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Entretien de l'ANC: rôle de la collectivité?

Du 15 au 17 novembre (L)

Objectifs:

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence;
- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

Procédure de la délégation de service public

Du 23 au 26 novembre (L)

Objectifs:

- établir un cahier des charges de délégation de service public;
- participer à la mise en œuvre d'un service;
- réaliser les suivis d'une délégation de service.

Gestion de l'ANC: réhabilitations sans contentieux

Du 30 novembre au 3 décembre (L)

Objectifs:

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation;
- orienter une stratégie de réhabilitation;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 6 au 10 décembre (S)

Objectifs:

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC;

- maîtriser les outils de contrôle;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

● **SYNABA**

T: 01 48 06 80 81

F: 01 48 06 43 42

@: fnsa@fnsa-vanid.org

W: www.fnsa-vanid.org

Assainissement non collectif

9 et 10 septembre, Lyon

15 et 16 novembre, Rennes

22 et 23 décembre, Paris

Programme:

- panorama de la réglementation et de la normalisation;
- études de conception à la parcelle;
- principes fondamentaux sur le sol;
- épuration des eaux par le sol;
- définition des techniques d'épuration et d'infiltration;
- règles techniques pour les ouvrages enterrés;
- autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1;
- infiltration des eaux usées traitées.

● **CNFPT**

W: www.cnfpt.fr

Spac

Du 8 au 10 septembre, Toulouse

Du 19 au 21 octobre, Rodez

Contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 20 au 22 septembre, Guyancourt

L'assainissement non collectif et la gestion de Spac

Du 28 au 30 septembre, Limoges

Contrôle des assainissements non collectifs

7 et 8 octobre, Sorgues (Vaucluse)

16 et 17 décembre,

Saint-Laurent-du-Var

État des lieux des services publics d'assainissement non collectif (Spac): modes de gestion,

compétences, financement

11 et 12 octobre, Nantes

Contrôle technique et réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes, niveau 2

11 et 12 octobre, Vannes

Le contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 18 au 22 octobre, Martinique

Assainissement non collectif : gestion et contrôle d'un service public d'assainissement en non collectif

21 et 22 octobre, Troyes

La réglementation sur l'assainissement non collectif en milieu rural

15 décembre, Aix-en-Provence

AGENDA

Du 28 au 30 septembre, Poitiers.

⇒ Journées information eaux.

Apten :

www.apten.org

30 septembre, Paris.

⇒ Indicateurs de performance, rapport du maire, mise en place de l'observatoire de l'Onema.

CNFME :

www.oieau.org/cnfme

6 et 7 octobre, Nice.

⇒ Assises de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.assises

-assainissementnoncollectif.com

Du 23 au 25 novembre, Paris.

⇒ Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales.

AMF : www.amf.asso.fr

Du 30 novembre au 3 décembre, Chassieu.

⇒ Pollutec 2010.

Reed exposition :

www.pollutec.com

**1 million de discours...
75 000 visiteurs, 2 400 exposants,
1 salon.**



Du 30 nov. au 3 déc. 2010
LYON EUREXPO FRANCE



www.pollutec.com

Grenelle II

Le SUA exécuté en petit comité

L'amendement Flajolet aurait permis de fondre les Spanc dans des services unifiés de l'assainissement. Mais il a été retiré du texte final à la demande du Sénat, qui l'a jugé prématuré et qui souhaite une poursuite de la concertation.

DANS la procédure parlementaire, il y a une étape très particulière : la commission mixte paritaire (CMP), qui peut être convoquée par le Premier ministre pour harmoniser les divergences entre les versions des textes de loi adoptées par les deux chambres.

Cet organisme n'a pas d'équivalent au Parlement, car il réunit les députés et les sénateurs sur un pied d'égalité, en l'absence de tout public et surtout du Gouvernement ; et comme le compte rendu qui en est publié n'est pas intégral, on ne connaît pas la totalité des négociations qui s'y déroulent. L'expérience montre qu'elles portent en général sur le fond de chaque sujet, mais que l'Assemblée nationale et le Sénat s'échangent parfois une indulgence réciproque sur deux questions sans rapport entre elles. Dans ce cas, on ne le sait que par les indiscretions éventuelles des membres.

Une autre particularité de la CMP, c'est qu'elle est constituée de quatorze députés et de quatorze sénateurs, tous ayant la parole mais seulement sept pouvant voter pour chaque chambre ; et que les autres parlementaires n'y ont pas accès. Donc, si un député ou un sénateur a réussi à faire adopter une disposition qui lui tient à cœur et qui reste en balance lors de la réunion de la CMP, il a intérêt à convaincre d'avance une majorité de membres, à avoir un partisan efficace dans la commission ou, encore mieux, à s'y faire nommer lui-même par son groupe politique.

Visiblement, aucune de ces trois conditions n'avait été remplie par André Flajolet, député UMP du Pas-de-Calais, du moins pour l'article 57 *ter* du projet de loi portant engagement national pour



L'amendement Flajolet, sur la fusion des Spanc dans les SUA, a été reporté sine die.

l'environnement (Lene), dit Grenelle II. Cet article, issu de deux amendements successifs du président du Comité national de l'eau (CNE), aurait permis de créer un service unifié de l'assainissement (SUA), par fusion du service d'assainissement collectif et du Spanc (voir *Spanc Info* n° 12). Il a été supprimé par la CMP, à l'issue d'une discussion qui s'est surtout apparentée à une oraison funèbre.

Le Sénat avait déjà repoussé cette innovation en première lecture de la Lene, en considérant que les problèmes juridiques qu'elle posait n'étaient pas résolus. Le rapporteur du Sénat à la CMP, Bruno Sido (Haute-Marne, UMP), a repris cette critique, mais il en a ajouté une autre, encore plus fondamentale : « S'agissant d'un sujet concernant les collectivités [territoriales], il n'est pas possible que le Sénat ne puisse pas approfondir la discussion. Je propose donc, d'une part, de supprimer cet article du texte du Grenelle II par l'amendement CD 39 et, d'autre part, qu'une proposition de loi soit déposée sur ce sujet, afin qu'il soit débattu. »

Le député Philippe Tourtelier (Ille-et-Vilaine, SRC) s'éleva aussi contre le SUA, mais cette fois-ci au nom de l'Association des maires de France. De

même, le sénateur Paul Raoult (Nord, PS) rapporta l'opinion très mitigée de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), « qui estime que, si ses orientations sont intéressantes, les dispositions envisagées posent de nombreuses difficultés juridiques de mise en œuvre. La voie d'une proposition de loi ultérieure est préférable. [...] Une solution consensuelle devra être trouvée. »

Il faut dire que la proposition d'André Flajolet n'a pas été discutée au préalable par le CNE, contrairement à ce que croyait savoir le député Martial Saddier (Haute-Savoie, UMP). Sous couvert de défendre le vote des députés de la majorité, celui-ci fit d'ailleurs une suggestion qui ressemblait fort à un report *sine die* : « On pourrait demander au Gouvernement de faire des propositions d'ici la fin de la législature sur ce sujet. » Ce serait assez logique, puisque cette disposition est plutôt bien vue au ministère de l'écologie ; mais on ne voit pas quand ce serait possible, puisque le calendrier parlementaire est déjà plein jusqu'à fin 2011.

La seule voie possible serait d'utiliser une des journées consacrées à l'examen des propositions de loi, qui sont toujours déposées par un parlementaire. Le lendemain même du rejet de l'article 57 *ter*, André Flajolet assurait d'ailleurs que le texte de cette proposition serait prêt dans les prochaines semaines.

Fort bien, mais la difficulté sera de trouver un sénateur prêt à le signer. Car Jean-Paul Émorine (Saône-et-Loire, UMP), président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, a averti que cela n'irait pas tout seul dans son hémicycle : « Le dispositif proposé par M. André Flajolet est séduisant mais il faut rester prudent pour trouver une harmonie entre assainissement collectif et non collectif. L'article 57 *ter* me paraît prématuré. » Or, de la part d'un sénateur, dire d'un texte qu'il est prématuré, c'est prononcer une accusation grave, voire une condamnation sans appel.

Autrement dit, si le président du CNE veut avoir une chance de faire adopter une disposition déjà rejetée en 2005, lors des débats sur la Lema, puis en 2010, lors des débats sur la Lene, il aura intérêt à convaincre d'abord le Sénat, et en l'occurrence les maires. Mais pour cela, il faudra sans doute qu'il règle la question du transfert éventuel à la commune de la propriété des dispositifs d'ANC situés sur des parcelles privées et appartenant jusqu'à présent aux particuliers. Et quelques autres points en prime, car on peut difficilement faire du passé table rase.

René-Martin Simonnet

Retouches sur le contrôle

À l'heure où nous écrivons ces lignes, la Lene n'est pas encore définitivement votée, et nous préférons attendre sa parution au *Journal officiel* pour en détailler ce qui concerne l'ANC. Signalons juste qu'à part l'article 57 *ter*, la CMP a retenu le texte de l'Assemblée nationale pour les dispositions de ce domaine, dont voici les principales :

- le Spanc n'a plus que deux catégories de contrôles à effectuer :
 - installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception (à joindre à la demande éventuelle de permis de construire ou d'aménager), puis vérification de l'exécution ;
 - autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien (VFE), pouvant donner lieu à une liste de travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
 - la périodicité maximale de la VFE passe à dix ans ;
 - le propriétaire fait réaliser à ses frais les travaux prescrits à l'issue de la VFE dans un délai de quatre ans ; à défaut, la commune peut y procéder d'office aux frais du propriétaire, après mise en demeure ;
 - si la commune prend en charge l'entretien, la réalisation ou la réhabilitation de l'ANC, elle n'a plus besoin d'attendre une demande préalable du propriétaire : il lui suffit de son accord écrit ; pour la réhabilitation, elle doit se limiter aux travaux prescrits à l'issue de la VFE ;
 - la vidange est réservée à des personnes agréées, mais l'entretien de l'installation peut être réalisé par n'importe qui ;
 - l'obligation de joindre un diagnostic de l'ANC au dossier de vente d'un logement est avancée à 2011 ; ce diagnostic devra être daté de moins de trois ans ou être refait à la charge du vendeur ; en cas de non-conformité, l'acquéreur n'a qu'un an après l'achat pour faire les travaux.
- Quand ces dispositions auront été votées, il faudra réviser et compléter la réglementation correspondante. La Lene prévoit déjà un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement pour les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement et le contenu du document remis au propriétaire à l'issue de la VFE.



Médiateur de l'eau L'ANC reste à l'écart

Huit mois après sa création, la médiation de l'eau n'a toujours reçu aucun dossier portant sur l'ANC, bien que cela fasse partie de ses domaines de compétence.

QUAND Marc Censi avait accepté la fonction de médiateur de l'eau, en octobre dernier (voir *Spanc Info* n° 11), il avait estimé que l'assainissement non collectif serait l'une de ses principales préoccupations, sinon la principale. Il se fondait pour cela sur ses 37 ans d'expérience comme élu de Rodez, dont 25 ans comme maire.

Surprise : dans son premier bilan, après un semestre de fonctionnement effectif, la médiation de l'eau n'a pas reçu un seul dossier sur l'ANC, ni même sur l'assainissement en général. La plupart des 639 saisines portaient sur le prix et la facture d'eau, et quelques autres sur des sujets plus pointus, comme les canalisations en plomb ou la suppression des réseaux ; mais toujours sur l'eau potable. Et pourtant, 12 associations de consommateurs siègent au conseil d'orientation de la médiation, avec la faculté de saisir directement Marc Censi. Mais où sont donc passés tous les usagers qui contestent la redevance de contrôle de l'ANC et les compétences des Spanc ?

Ce silence imprévu s'explique de plusieurs façons. D'abord, l'intitulé « médiateur de l'eau » ne renvoie pas spontanément à l'assainissement. Si Marc Censi portait le titre de médiateur de l'ANC,

il croulerait sans doute sous les appels. Ensuite, à part dans ces colonnes, personne ou presque n'a communiqué sur le fait que cette institution était aussi compétente pour l'assainissement collectif et non collectif. Même les associations membres ne semblent pas avoir signalé ce détail dans leurs réseaux et dans leurs publications.

Compétence limitée aux litiges entre les usagers et les entreprises

Mais même si l'information est complétée à l'avenir, la saisine du médiateur de l'eau par les usagers de l'ANC risque de rester épisodique, pour deux raisons assez complexes, l'une statutaire, l'autre juridique. Sur le plan statutaire, d'abord, la médiation de l'eau a été créée sous la forme d'une association, et ses statuts ne lui ont donné compétence que pour les litiges entre les usagers, abonnés ou non, et les entreprises privées gestionnaires de l'eau ou de l'assainissement. À l'origine, ce n'étaient même que les membres de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) ; désormais, cette compétence sera étendue aux membres de la Fédération des distributeurs d'eau indépendants (FDEI).

Mais dans les deux cas, pour que le médiateur soit directement compétent, il faut que l'entreprise soit gestionnaire du service, c'est-à-dire qu'elle intervienne dans le cadre d'une délégation de service public. Or la plupart des contrats d'ANC relèvent de la prestation de service : la commune ou le groupement reste donc le gestionnaire légal du Spanc, seul responsable des relations avec les usagers sauf si le prestataire commet une faute détachable du service.

Cela signifie-t-il que les usagers relevant d'une régie, avec ou sans prestataire de service, sont exclus de la médiation ? Pas tout à fait : dès l'origine, Marc Censi a obtenu des fondateurs de l'institution la possibilité d'intervenir dans les litiges entre un usager et sa régie. Et de fait, sur les 639 dossiers traités depuis le début de l'année, 36 concernaient une régie. La procédure est cependant un peu plus complexe, car le médiateur ou ses collaborateurs doivent contacter la régie et obtenir son accord sur le principe de leur intervention, avant de rechercher un compromis entre les deux parties. Cela a été le cas pour 20 des 36 affaires mettant en cause une régie.

Le médiateur n'a aucun pouvoir sur le perceuteur

Dans les autres cas, le refus de la régie semble être dû à la deuxième raison qui freine l'extension du dispositif : les litiges sur le règlement d'une somme due à une régie ne relèvent plus du service lui-même, mais du perceuteur. Et pour l'instant, le médiateur de l'eau n'a aucune compétence à l'égard des services de l'État. Ce point évoluera peut-être, grâce à un rapprochement avec le Médiateur de la République ; mais rien n'est sûr encore.

Alors, la médiation de l'eau ne serait-elle qu'un coup médiatique des grands groupes de l'eau ? Elle l'est sans aucun doute, mais pas seulement. En six mois, une fois renvoyés les très nombreux dossiers qui ne relevaient pas de sa compétence, Marc Censi a eu à régler 22 cas complexes et 84 autres plus simples, avec un seul échec en fin de compte. Et il s'attend à une montée en charge régulière pour l'avenir. Notons d'ailleurs que, s'il n'a été jusqu'à présent saisi que par des usagers ou par l'intermédiaire des associations de consommateurs, rien n'interdit à un Spanc de le saisir et de proposer à un particulier mécontent de rechercher une solution équitable par son intermédiaire. La procédure à suivre, assez simple, est détaillée sur le site internet www.mediation-eau.fr

R.-M. S.



bi-eau.fr
Conseils - Vente - Installations
Contrats d'entretien

Micro stations d'épuration & Systèmes de récupération d'eau de pluie
Distributeur : **GRAF-Klaro - SMVE-EYVI - WPL-Diamond - Filtres BIOROCK**

BP 20 - 412, ZI de Tiragon - 06371 MOUANS-SARTOUX Cedex
Tél. : 04.92.28.09.95 - Fax : 04.92.28.59.88 - E/Mail : bi-eau@neuf.fr

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

10101001101010
1010100110101011

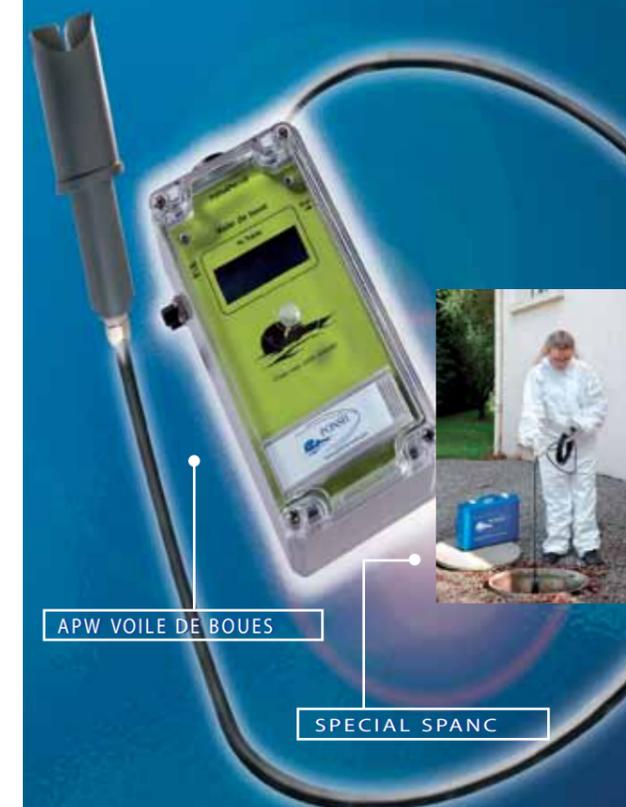
NEOTEK-PONSEL

INSTRUMENTATION PORTABLE

POUR LA MESURE DE TERRAIN

L'APW, UN APPAREIL
POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTRÔLE
DU TAUX DE REMPLISSAGE
DES FOSSES SEPTIQUES



APW VOILE DE BOUES

SPECIAL SPANC

- Détermination fiable de la mesure
- Robuste
- Facile à entretenir sans consommable

Ponsel, c'est aussi une gamme de 12 appareils pour répondre à tous les besoins de la mesure de terrain : Etude environnementale, Contrôle, Assainissement non collectif, Pisciculture, Laboratoire...

www.neotek-ponsel.com

NEOTEK-PONSEL
Z.A de Pen Mané - 56520 Guidel
Tel : 02 97 89 25 37 - Fax : 02 97 76 55 72
ponsel@ponsel-web.com

Vidange et entretien

Daniel Flamme : enfin l'agrément !

Quelques idées chères au président du SNEA : la professionnalisation des vidangeurs, la formation du personnel, l'évolution du matériel et des conditions de travail, l'importance du contrôle par les Spanc.



Vous présidez le SNEA, qui regroupe notamment les entreprises de vidange. Votre syndicat est défavorable au projet de service unifié de l'assainissement (SUA). Pourquoi ?

Pour l'instant, le SUA n'est plus d'actualité, puisque le Parlement ne l'a pas retenu, mais il reviendra sans doute en débat, sous une autre forme qu'il faudra analyser en détail. Cette idée comporte des aspects intéressants, mais je ne voudrais pas que le mélange de deux services aboutisse à faire financer l'ANC par l'assainissement collectif ou l'inverse. La transparence est nécessaire dans

ce domaine. En outre, la nouvelle réglementation de 2009 est seulement en train d'entrer en vigueur. Il faut déjà voir ce que donneront les contrôles des Spanc et les agréments, avant de penser à créer de nouveaux organismes. Les résultats pourront être appréciés dans dix ans, pas avant.

La réglementation permet aux Spanc de prendre la compétence d'entretien, et les agences de l'eau le leur demandent souvent quand elles subventionnent des opérations groupées de réhabilitation. Qu'en pensez-vous ?

À l'origine, nous n'étions pas favorables à la création des Spanc. À l'expérience, nous constatons qu'ils sont utiles et qu'ils ont toute leur place dans le paysage de l'ANC. Mais leurs activités et les nôtres sont complémentaires.

Leur rôle est d'instruire les dossiers des installations neuves, d'en vérifier la bonne réalisation et de contrôler le fonctionnement des installations existantes. C'est très important, et nous commençons à nous en rendre compte, en particulier pour les installations neuves : quand les prescriptions techniques sont rappelées aux installateurs et que les travaux sont bien contrôlés, je constate que notre travail est ensuite beaucoup plus facile. En outre, ces installations fonctionnent bien et ne polluent pas.

En matière d'entretien, le rôle des Spanc est de vérifier qu'il est bien effectué et que les matières de vidange sont traitées comme il faut. De notre côté, nous devons réaliser les interventions dans les règles de l'art, avec un personnel formé régulièrement aux nouvelles techniques et aux nouveaux dispositifs, et avec un matériel renouvelé à mesure qu'il se perfectionne. Et de nouveaux métiers apparaissent pour suivre l'évolution de l'ANC : le conseil, l'entretien sur contrat, le suivi préventif chez le particulier, toutes ces prestations que certains adhérents du SNEA sont en train de concevoir ou de tester. La France ne manque pas d'entreprises compétentes dans notre domaine.

Mais les Spanc ne pourraient-ils pas s'adapter aussi à l'évolution de votre métier, dans le cadre de la compétence d'entretien ?

Je crains qu'ils n'aient pas un budget suffisant pour cela. Quand les équipements d'un Spanc se limitent à un bureau, un véhicule et un ordinateur par technicien, c'est une dépense supportable. Mais quand on investit dans des camions hydrocureurs, comme nos sociétés, c'est une dépense lourde qu'il faut renouveler régulièrement, parce que les matériels évoluent. Et je pense que la plupart des Spanc ne le pourront pas. Quand nous achetons un équipement, nous pouvons l'utiliser sur un territoire important pour de nombreux clients, particuliers, collectivités locales et industriels, et nous répartissons facilement son amortissement sur l'ensemble de notre clientèle. À l'inverse, un Spanc ne peut pas intervenir en dehors de son territoire, ni dans d'autres domaines que l'ANC. Il lui sera très difficile d'amortir un camion, qui finira par devenir vétuste.

Et si le Spanc prend la compétence d'entretien et en confie la réalisation à une entreprise ?

Quatre générations de spécialistes

Flamme, c'est plus d'un siècle dans l'assainissement et les déchets. Dès avant 1900, Cyrille Flamme proposait déjà des services de vidange des fosses d'aisance et de collecte des ordures ménagères. Vers 1930, son fils Paul installe l'entreprise à Saint-Rémy-du-Nord, un village proche de Maubeuge, où elle se trouve toujours.

En 1960, le petit-fils, Robert, lance la diversification, mais en restant dans les domaines de l'assainissement et des déchets : débouchage des canalisations, nettoyage industriel, balayage, déchets industriels, etc. Cet élargissement se poursuit avec la quatrième génération : le groupe familial se scinde en plusieurs sociétés dirigées par les enfants de Robert, dont Daniel.

La société de ce dernier, Flamme assainissement, reste fidèle à la vidange des fosses septiques et y adjoint désormais un bureau d'études spécialisé et de nouvelles prestations contractuelles en ANC. Elle propose d'autres activités le lavage des sables, la dératissage, le détaupinage, le traitement des eaux polluées par les hydrocarbures, etc. Depuis 2006, Daniel Flamme préside le Syndicat national des entreprises de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA), qui regroupe notamment les vidangeurs, au sein de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNISA).

Cela casse la concurrence sur son territoire pour la durée du marché. C'est la spoliation d'une clientèle qui est peut-être fidèle au même vidangeur depuis plusieurs générations, et cela peut au pire aboutir à la disparition d'un artisan et à la perte d'emplois locaux. Certains Spanc prétendent que cela fait baisser les prix ; mais lorsqu'ils renouvelleront le marché, s'il y a moins de concurrence locale, les prix remonteront et les particuliers seront perdants sur le long terme.

Vous avez évoqué les nouveaux métiers qui apparaissent dans le domaine de l'ANC, comme le conseil aux particuliers. Pourquoi vos adhérents n'y ont-ils pas songé plus tôt ?

Parce que la concurrence est encore très rude dans notre secteur : les particuliers ont naturellement tendance à faire appel au moins cher, qui n'est pas toujours une entreprise d'assainissement.

Un moyen simple de casser les prix consiste à négliger le traitement des matières de vidange, voire à les rejeter n'importe où et à polluer l'environnement.

Nous sommes donc très contents de cette nouvelle réglementation qui imposera l'agrément des vidangeurs et le suivi des matières de vidange. Cela assainira le marché. C'est dommage que son application soit reportée au 31 décembre et que le formulaire de demande d'agrément ne soit toujours pas paru, mais nous pouvons bien attendre six mois de plus, puisque nous attendons cette mesure depuis des années. Ce qui m'ennuie, dans la situation actuelle, c'est que certains Spanc recommandent aux particuliers de faire appel à des agriculteurs, qui sont en général des amis des élus. L'agrément fera disparaître ces pratiques.

Mais les agriculteurs pourront être agréés ?

Dans ce cas, nous ne les considérerons plus comme des agriculteurs, pour cette activité, mais comme des entreprises d'assainissement.

Nous souhaitons cet agrément depuis longtemps, mais nous n'avions pas su nous faire entendre et trouver les bons interlocuteurs. Cela a changé grâce à nos collaborateurs, d'abord Thomas Felon et à présent Florence Liévy. Désormais, nous sommes reçus et écoutés au ministère et au Parlement, et aussi dans les préfectures. Ces dernières sont très



importantes, puisque ce sont elles qui délivreront les agréments et qui surveilleront le respect de la réglementation.

Pour la première fois, d'ailleurs, un représentant de la préfecture du Nord est venu assister à notre réunion régionale, à Lille, dans le cadre du salon Environord. Tout le monde en a profité, et j'espère qu'il en sera de même pour les autres délégations régionales du SNEA. Nous avons découvert un interlocuteur très ouvert, rigoureux mais prêt au dialogue. Il nous a indiqué dans quel esprit il entendait gérer les agréments : il tolérera un temps d'adaptation et de réglage au départ, mais ensuite il vaudra mieux ne pas plaisanter.

C'est assez proche du point de vue de notre syndicat, mais nous sommes un peu plus méfiants : nous craignons que ceux qui n'obtiendront pas leur agrément du premier coup aient plus de difficulté à l'avoir par la suite, même s'ils l'ont raté de peu au premier essai. Pour être tranquille après, il vaudra mieux être bon tout de suite, en particulier devant le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst).

Nous avons eu un échange très constructif, lui sur sa vision, nous sur les problèmes que nous rencontrons. Il a noté les questions auxquelles il ne savait pas encore répondre. Nous avons compris qu'il avait bien l'intention d'agréer seulement les entreprises qui répondraient au cahier des charges de l'agrément, et qu'il n'aurait pas peur d'aller voir ce qui se passerait sur le terrain, de contrôler le respect concret de la réglementation et de vérifier de près les bordereaux récapitulatifs de fin d'année.

Mais d'un autre côté, quand nous lui avons parlé

de certaines stations d'épuration qui traînent les pieds pour délivrer des justificatifs d'accès spécifique, obligatoires pour obtenir l'agrément, il s'est engagé à intervenir et à régler le problème, et je crois qu'on peut lui faire confiance. Ce genre de blocage tient souvent à un incident isolé auquel le gestionnaire de la station continue à se référer des années après.

Quand l'agrément sera entré en vigueur, que faire avec les vidangeurs qui ne respecteront pas les règles ?

Pour ceux qui continueront à proposer leurs services sans être agréés ou après un retrait de leur agrément, c'est simple : il faudra qu'ils quittent ce marché. Je pense qu'il conviendra d'abord de rester dans le cadre de la profession et les avertir que, s'ils continuent, on les dénonce. Après ce premier avertissement, s'ils persistent, il faudra prévenir la préfecture pour de bon. Et peu importe qu'il s'agisse ou non d'un adhérent du SNEA : il peut y avoir de mauvais adhérents dans toutes les organisations.

Ce genre de problème devrait être réglé assez vite, et je pense qu'il y aura beaucoup moins d'incidents quand il ne restera plus que des entreprises agréées. Quand il s'en produira tout de même un, il faudra une sanction appropriée : l'arrêté permet de suspendre l'agrément, dans une fourchette d'un jour à deux mois, ou de le retirer, ce qui est tout de même une peine lourde compte tenu de sa durée. Je pense qu'il faudrait une sorte d'agrément à points, mais avec seulement un ou deux degrés d'avertissement avant le retrait. Il faut que cela reste simple, pour que cette modulation de la sanction ne devienne pas une charge excessive pour les préfectures ; sinon, elles ne voudront plus entendre parler de nous.

Et en même temps, il faudrait tenir compte de la gravité de la faute et de sa cause : il est normal de punir un patron qui sait qu'il viole la réglementation, alors qu'il serait injuste de priver toute une entreprise de son agrément parce qu'un opérateur isolé a commis une faute. Encore que, si cette faute est involontaire, c'est souvent dû à un manque de formation, et le chef d'entreprise est alors responsable en partie. C'est pourquoi il faut investir chaque année dans la formation, comme dans le matériel.

Certaines entreprises ne veulent pas envoyer leur personnel en formation pour une activité annexe.

Elles ont tort : du moment qu'elles proposent un service, elles doivent se doter des compétences nécessaires. Je vais prendre l'exemple de mon

entreprise, parce que c'est celle que je connais le mieux, mais je pourrais vous en citer d'autres. Les dépenses de formation représentent plus de 4 % de notre masse salariale, parce que nous faisons en sorte d'avoir toujours du personnel compétent à notre disposition. Par exemple, pour éliminer les taupes, il faut un agrément attaché à la personne, en raison de la dangerosité des produits ; je n'ai du travail que pour un employé mais j'en ai fait former et agréer trois, en cas d'empêchement.

De même, nous avons deux conseillers à la sécurité, alors que la réglementation n'en impose qu'un. Ainsi, nous avons toujours sur place quelqu'un qui est vigilant, qui fait appliquer la réglementation et qui a toutes les réponses. À titre de comparaison, un grand groupe international du secteur n'en a qu'un pour toute la France.

Il faut investir dans la formation, parce que notre métier évolue, que nos matériels évoluent et que les installations d'assainissement se diversifient. C'est un état d'esprit qui devrait se retrouver chez tous les acteurs de l'ANC : les bureaux d'études, les installateurs, les Spanc, les vidangeurs et même les experts auprès des assurances ou des tribunaux. Je suis très content de voir que mes employés sont demandeurs, même après vingt ans de métier, surtout pour les nouveaux produits qu'ils ne connaissent pas. La formation sur le terrain, par compagnonnage, ne suffit plus.

En sens inverse, accueillez-vous des stagiaires ?

En assainissement, j'ai plus de candidats que de postes pour les bureaux, ce qui n'est pas le cas pour les chantiers. Ah si, une fois, mais je n'ai pas



simb ASSAINISSEMENT
INDIVIDUEL ET SEMI-COLLECTIF

Tél: 02 40 20 31 48 contact@simb-fr.com Fax 02 40 20 10 53

simbiose

testés sur pilotage CSTB de Trévoux / Ain, NF EN 12566-2-031

- Emprise très réduite
- Coûts d'investissement et d'entretien réduits, aucune odeur.
- Facilité de pose
- Maisons individuelles, gîtes, lotissements, villages...

Une équipe R&D intégrée en partenariat avec des sites universitaires et le Centre Scientifique et Technique de l'Édition (CSTB)

Simbiose 4EH		
	Abattement	Concentration Arrêté 7/09/09
DCO	94%	47,3 mg/l
DBO	98%	5,3 mg/l 35,0 mg/l
MES	98%	6,1 mg/l 30,0 mg/l

Simbiose 4EH + percofiltre 8 Type 4 1BPP		
	Abattement	Concentration Arrêté 7/09/09
DCO	95%	34,6 mg/l
DBO	99%	2,7 mg/l 35,0 mg/l
MES	99%	4,3 mg/l 30,0 mg/l

www.simb-fr.com

accepté, parce que c'était une jeune fille et que je n'ai pas de vestiaire et de douche séparés pour les femmes. C'est vrai que cette question de la féminisation de notre métier commence à se poser depuis quelques années, mais j'hésite. Ce métier est très physique, en particulier pour tirer les tuyaux entre le camion et la fosse. Je ne proposerai jamais ce travail à une candidate, sauf si elle me le demande spécifiquement.

Quand un métier physique se féminise, c'est souvent un avantage pour tout le monde, car on s'efforce alors d'améliorer les conditions de travail de tout le personnel. Est-ce le cas dans votre secteur ?

C'est vrai que la féminisation pourra inciter la profession à progresser. On peut par exemple réduire le diamètre des tuyaux pour qu'ils soient moins lourds, améliorer l'assistance motorisée, etc. D'ailleurs, ma société a recruté une qualitiennne, qui a déjà fait évoluer le matériel et qui fait suivre des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap), ce qui implique d'adapter l'outil et la tâche à la personne, et non l'inverse.

Les constructeurs aussi ont beaucoup amélioré leurs camions, en les adaptant aux opérateurs et à leurs conditions de travail. Par exemple, depuis plusieurs années, nous utilisons des modèles qui



sont équipés d'une flèche de 7 m, avec au-dessus un dévidoir de 20 m. Le chauffeur se gare dans la rue, le long de la clôture, et il positionne la flèche directement au-dessus de l'ouverture de la fosse. Ou s'il doit encore tirer le tuyau, parce que le regard est plus loin, le trajet est tout de même plus court. Cela lui demande donc moins d'effort et moins de temps, ce qui est un avantage pour tout le monde.

Pour anticiper l'évolution du métier, ne serait-il pas intéressant d'exiger, dans le règlement du Spanc, que chaque fosse soit équipée d'un détecteur de voile de boues, avec une alarme ? Cela permettrait d'effectuer la vidange dès qu'elle est nécessaire, et non à date fixe.

Pour l'instant, il faut rester simple et pragmatique. Commençons déjà par obtenir des installations efficaces, c'est-à-dire conçues par un bureau d'études compétent, dimensionnées selon les vrais besoins, réalisées dans les règles de l'art par un installateur qui connaît ce domaine, contrôlées par un spanqueur bien formé, et entretenues par un vidangeur agréé.

Pour ce qui est des détecteurs de voile de boues, si des fabricants en proposent avec leur produit, et si on l'essaie sur des sites pilotes, pourquoi pas ? Mais c'est une sophistication très décalée par rapport aux énormités que l'on rencontre toujours sur le terrain. Ce n'est pas encore le moment de mettre de la technologie dans la fosse. Nous en reparlerons dans dix ans.

Propos recueillis par René-Martin Simonnet

eloy france
Assainissement

**Votre partenaire
en traitement des eaux**



Oxyfix®

Station d'épuration biologique
Culture fixée immergée
de 5 à 500 EH
Enveloppes en béton ou en polyester



Airoxy®

Station d'épuration biologique
Réacteur biologique séquentiel (SBR)
de 50 à 5.000 EH

Eloy France SARL
Rue du Château 10
FR-59100 Roubaix
FRANCE

T. +33 9 77 19 67 35
info@eloyfrance.com

eloy water
network

www.eloyfrance.com



POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN VERT, TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTES.

Ensemble, préservons les bienfaits de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore sa qualité. Rendons à la nature une eau qui respecte les milieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux de pluie et recyclons les eaux usées. Apprenons à gérer l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les sources de solutions pour l'avenir de l'eau.



Pour l'eau, pour vous, à chaque instant.

Plus d'informations sur:
LYONNAISE-DES-EAUX.FR



Contrôle de bon fonctionnement

Comment choisir et contrôler son prestataire

Beaucoup de collectivités confient tout ou partie du diagnostic initial et des CBF à des prestataires de service. Pour éviter une perte de temps et d'argent, elles doivent se donner les moyens d'obtenir une prestation de qualité, ce qui n'est pas aisé compte tenu des difficultés inhérentes au code des marchés publics, et de la complexité de rédaction du cahier des charges. Retours d'expérience et panorama des pièges à éviter.



Avant d'envoyer ses contrôleurs sur le terrain, Amodiag environnement prend deux mois pour définir dans le détail, avec la collectivité cliente, comment attribuer les points dans le cadre de l'évaluation des installations.

AMODIAG ENVIRONNEMENT

CHACUN sait qu'on ne gère pas un Spanc comme un service d'assainissement collectif, et encore moins comme la distribution d'eau. Cette différence se manifeste dès le choix du mode de gestion : alors que les trois quarts des usagers de l'eau potable et la moitié de ceux de l'assainissement collectif sont desservis par des concessionnaires ou des fermiers, grands ou petits, le recours à la délégation de service public (DSP) reste anecdotique dans l'assainissement non collectif (ANC).

Mais même si leur Spanc est en général une régie, les communes ou les groupements font souvent appel à des entreprises privées, dans le cadre d'une prestation de service ou d'un autre marché public de la même famille. Or, si le code des marchés publics et ses innombrables commentaires disent tout sur la procédure et sur ses pièges, ils sont à peu près muets sur ce qui fera la différence entre une prestation réussie et une ratée, surtout dans un domaine aussi spécifique que l'ANC.

Ce dossier vise donc à aider les élus, les spanqueurs et les entreprises concernées à concevoir et à mener à bien une prestation de service efficace et satisfaisante pour tout le monde. Nous n'aborderons pas ici le débat public-privé, qui est d'ordre politique, voire philosophique. Notons simplement que la polémique peut être virulente à l'égard de l'eau potable, mais qu'elle aborde rarement les eaux usées, et encore moins l'ANC. De même, si l'on connaît des adversaires de principe de la concession ou de l'affermage, personne ne s'est encore déclaré l'ennemi de la prestation de service.

Plutôt un choix pragmatique

On constate en effet que le recours ou non à un prestataire pour épauler le Spanc relève rarement d'une décision politique ou électorale, mais plutôt d'un choix pragmatique, en fonction de la taille du parc à contrôler, des moyens humains que cela demande et du délai fixé par la réglementation. Un parfait exemple est celui du Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne) : ses services d'eau et d'assainissement sont historiquement gérés en régie, mais la ville a confié à Saur le premier diagnostic des installations existantes d'ANC : « Dans la commune, les gens sont très attachés à la régie, atteste le maire, Jean Barrull. Il y avait donc des a priori et un certain enjeu : il ne fallait pas décevoir. Nous avons très bien travaillé en commun sur ce dossier. Il n'y a pas eu une seule remontée négative. »

Dans la plupart des cas, le Spanc conserve les contrôles de conception et d'exécution du neuf, tandis que le contrôle de bon fonctionnement (CBF) de l'existant fait l'objet d'un appel d'offres, au



AMODIAG ENVIRONNEMENT

Ouverture d'un regard dans le cadre du diagnostic du Sivom de la région minière (Allier).

moins pour le premier diagnostic qui permettra de connaître l'importance et les caractéristiques du parc d'ANC.

Ce n'est pas si simple qu'il paraît à première vue : malgré les précisions apportées par l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les contrôles, la réglementation comporte encore des obscurités sur le déroulement et le contenu d'un CBF, comme sur les modalités d'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux. Toutes ces ambiguïtés doivent pourtant être levées dans le cahier des charges rédigé par la collectivité, en particulier la question de la grille d'évaluation. De même, il faut déterminer à l'avance les critères pertinents qui permettront de choisir son prestataire, en fonction de la marge de manœuvre qui subsiste dans le code des marchés publics.

Pour accompagner les communes et les groupements dans cette voie, certains conseils généraux et certaines agences de l'eau, comme Seine-Normandie, mettent à disposition des modèles administratifs de dossier de consultation d'entreprises



Probablement le système d'assainissement le plus performant et le moins cher du marché

- Solutions de traitement des eaux usées pour l'habitat de 5 à 15 EH
- Ces solutions installées en série peuvent répondre à des besoins pour 30, 45, 60 EH...
- Particuliers, communes, campings...

Biologique, Autonome, Economique



Une technique révolutionnaire

- Biorock s'installe derrière une fosse toutes eaux, en cas de rénovation, vous gardez la vôtre
- Pas d'alimentation électrique, aucun risque de panne
- Périodes de longue absence autorisées, activation en 24 H seulement
- Biorock remplace les filtres à sable et épandages
- Biorock traite les eaux à 98 % / Norme CE 12566-3 (DBO₅ 99 %, DCO 96 %, MES 99 %)

RFG-EAU

Tel : 0977 643 593

Mail : rfg-eau@rfg-eau.com

Site : www.rfg-eau.com

et des cahiers des charges techniques types. Ces outils sont intéressants, mais ils sont trop généraux pour être recopiés tels quels. Il faut les adapter au contexte local.

Nous ne rentrerons pas ici dans des considérations générales sur les règles applicables aux prestations de service, qu'on trouvera dans tout bon manuel sur les marchés publics. Nous avons choisi de mettre en avant les expériences concrètes de collectivités qui ont conclu ou qui préparent de tels marchés pour l'ANC, en particulier pour le contrôle de l'existant. Leurs témoignages apportent des enseignements sur une démarche qui n'est pas simple.

D'abord se poser les bonnes questions

Avec 85 000 installations sur 415 communes, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime supervise l'un des plus grands parcs d'ANC de France. Son Spanc, créé en 2001 et fort de 16 agents, contrôle les installations neuves mais il limite son contrôle sur l'existant aux logements mis en vente. Il doit à présent élargir ce CBF. S'il reste en régie, cela impliquera des recrutements très importants. D'un autre côté, comment externaliser cette prestation intelligemment, pour obtenir des diagnostics homogènes et d'un bon niveau, tout en assurant des relations de qualité avec l'utilisateur ?

« La question est toujours ouverte, et la réflexion se poursuit sur l'opportunité de lancer un marché, convient Nicolas Delbos, responsable du service. Avant tout, nous avons fait un essai nous-mêmes, sur des zones test où le diagnostic est le plus urgent. Il s'agissait de savoir exactement ce dont devrait parler le cahier des charges, et de se fixer une ligne de conduite sur la caractérisation du risque sanitaire et environnemental, afin de définir dans quelles conditions il conviendrait de recommander la réhabilitation. »

Cette première série de CBF a été fructueuse en enseignements de toute sorte. Sur le contenu technique du contrôle: inclure systématiquement une mesure du niveau de boues pour préconiser une vidange si nécessaire; sur la durée d'un bon contrôle: « au moins une heure sur place, dont une bonne partie pour expliquer aux gens pourquoi on vient chez eux, l'importance de la vidange ou les risques d'effondrement d'une fosse corrodée, par exemple »; et sur le coût d'une approche qualitative: le premier diagnostic d'une installation inconnue est facturé 100 € TTC.

Ce dernier point est bien entendu le plus sensible: « Compte tenu de notre expérience, quand je



Les élus sont toujours soucieux de la qualité relationnelle des agents qui rencontrent les particuliers.

SATESE 37

vois certains Spanc pratiquer une redevance de 40 € ou 60 € pour un diagnostic initial, cela me laisse perplexe, s'étonne Nicolas Delbos. Certes, une partie de la différence peut s'expliquer par des subventions, notamment par celle du budget de la commune durant les cinq premières années, mais le reste résulte du contenu du contrôle. »

Le prix n'est pas le seul critère

Cette question du rapport qualité-prix d'un diagnostic est au cœur de la réflexion sur la prestation de service, car la collectivité doit avant tout définir ce qu'elle attend de son ou ses prestataires, les prescriptions qu'elle inscrira ou non dans son cahier des charges et les modalités de contrôle dont elle disposera pour s'assurer qu'en fin de compte, la qualité des prestations correspondra bien à son ambition initiale.

En cela, la démarche préparatoire du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime est exemplaire :

avant même de se décider sur un éventuel recours à la prestation, il s'interroge sur ses objectifs et sur les moyens de les atteindre. Ce n'est pas le cas de tout le monde: « Si certains maîtres d'ouvrage connaissent leur sujet, sont exigeants et se donnent les moyens de choisir un prestataire sérieux pour bénéficier d'une prestation de qualité, il faut quand même dire que l'attribution des marchés de contrôle de l'ANC se fait souvent sur un seul critère: le prix, témoigne un prestataire. Les élus qui perçoivent le CBF comme une corvée recherchent la prestation la moins chère. Beaucoup de maîtres d'ouvrage n'ont pas les ressources en interne pour établir ce qu'est un diagnostic de qualité. Ils s'efforcent de se renseigner sur la réputation des candidats auprès d'élus voisins. Parfois, ils font appel à un bureau d'études spécialisé qui joue le rôle d'assistant à maître d'ouvrage et les aide à rédiger le cahier des charges. Mais là aussi, il faut savoir choisir son AMO: certains se contentent de copier-coller éternellement le même cahier des charges et puis s'en vont, sans assurer aucun suivi. »

Choisir le type de marché public

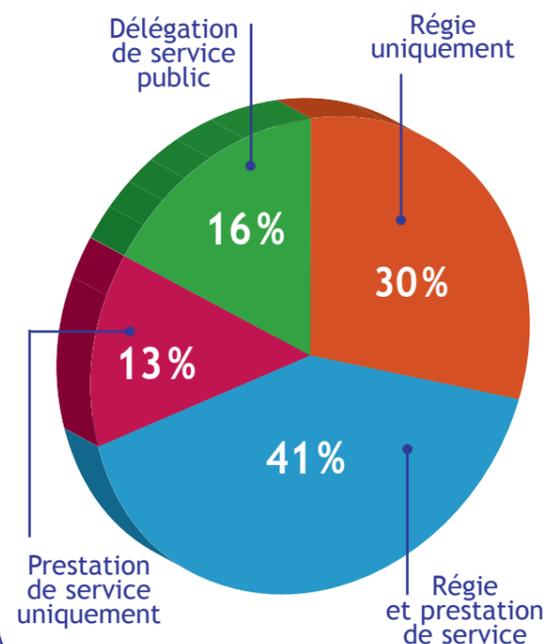
Une fois que le maître d'ouvrage est sûr de sa décision d'externaliser et a déterminé les grandes lignes de ce qu'il entend demander à un prestataire, le premier choix important est celui du type de marché public qu'il va passer. Le plus souvent, ce sera un marché de prestation de service. Rappelons qu'il s'agit d'un marché public de services, soumis au code des marchés publics, ce qui implique des obligations de publicité et de mise en concurrence, et des formalités variables selon le montant prévu. Le prestataire est payé par l'acheteur public, à l'inverse de la DSP où l'opérateur se rémunère grâce à l'exploitation du service.

Dans ce cadre général, plusieurs formules sont possibles. Par exemple, le Satese 37, un syndicat mixte de 257 communes d'Indre-et-Loire, a lancé une étude d'état des lieux en 2005, sur 40 000 installations. Le marché a été lancé en deux tranches, chacune divisée en cinq lots, avec 146 communes entre 2005 et 2007 et 111 communes entre 2007 et 2009.

De son côté, le Sdanc des Vosges, qui a lancé le diagnostic de l'existant fin 2006, a opté pour un marché à bons de commande, un type de marché

Un exemple de répartition entre le public et le privé : la Saône-et-Loire

(Sur 489 communes relevant de l'ANC en 2009)



public dont la spécificité est d'être exécuté, avec une assez grande souplesse, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. « Avec notre estimation initiale de 40 000 installations à diagnostiquer, nous nous doutions que le marché attirerait l'intérêt d'un grand nombre d'entreprises, indique Elsa Molina, directrice du Sdanc. C'était une première pour nous, et nous étions relativement inquiets sur la manière dont cela se passerait : la prudence a motivé le choix d'un marché à bons de commande. Si cela s'était mal engagé dès le début, ce système nous aurait permis de limiter les dégâts. »

Le territoire du Sdanc a été découpé en trois zones, le nord, le sud et la montagne, et en autant de lots. Pour chaque lot, le marché prévoyait un montant minimal et maximal variant d'un facteur quatre, ce qui laissait au Sdanc une grande marge de manœuvre dans l'organisation de l'émission des bons. Les premières prestations ayant donné toute satisfaction, les bons de commande ont finalement été passés sans interruption pendant quatre ans, et l'opération s'achèvera en octobre 2010. « L'avantage principal, c'est que nous décidons où et quand les prestataires interviennent, en passant commande à chaque fois pour quelques communes d'un même secteur, signale Elsa Molina. Ce système permet d'avancer pas à pas, en maîtrisant complètement la progression géographique du diagnostic, l'organisation de la communication préalable sur chaque zone, et en introduisant, au fur et à mesure des retours d'expérience, des améliorations dans l'organisation technique du dispositif. »

L'allotissement : du pour et du contre

Une autre possibilité offerte par le code des marchés publics est l'allotissement. Si ce dispositif de décomposition du marché en plusieurs lots est quasiment un passage obligé pour les gros Spanc qui ont beaucoup d'installations à contrôler, il est très rarement utilisé par des Spanc plus petits. Il présente pourtant deux avantages majeurs : celui de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, et celui de favoriser des candidatures locales.

C'était l'intention du Satese 37, qui a divisé son parc en dix lots : « Notre objectif était de confier à chaque prestataire un nombre raisonnable d'installations à diagnostiquer, 3 000 à 4 000 par lot, et aussi de favoriser la candidature de bureaux d'études locaux, analyse Olivier Douillard, responsable de l'ANC. En fait, aucun cabinet local n'a pu répondre, mais un bureau d'études de la Creuse, Impact conseil, a fait une offre qui a été retenue. » Les

GRAF Assainissement pour l'individuel et le collectif
Micro-stations d'épuration autonomes de 2 à 200 EH

- Système de traitement SBR.
- Mise en œuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches, et garanties 25 ans.
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve.
- Les effluents épurés peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel.
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée.
- Conforme à la norme Européenne en vigueur.
- Certifié CE (cuve et système épuratoire).
- Dossier de demande d'agrément pour la France déposé au CSTB de Nantes début 2010.

1 Cuve avec cloison

2 Armoire de gestion

3 Système SBR à poser sur la paroi

25 ANS
Garantie sur la cuve

3 ANS
Garantie sur le système épuratoire

CE
Certification

Dossier d'agrément déposé au CSTB

www.graf.fr - info@graf.fr

www.jetly.fr

POMPES ET STATIONS DE RELEVAGE

Nos solutions

POUR EAUX CLAIRES
(après traitement)

gamme **ALTIBOX**

ALTIBOX 650/600

ALTIBOX 850/600

ALTIBOX 1400/600

ALTIBOX 1850/600

POUR EAUX USÉES ET CHARGÉES
(y compris W.-C.)

FÉKAFOS

MONOFOS 1400

POLYFOS

SÉMISOM 265/450

FÉKA VS 550

Le marquage CE de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire CE 12050

autres lots ont été attribués à des grands groupes : Aqualis-Apave, Saur et Véolia eau.

Il y a néanmoins un inconvénient à l'allotissement : c'est la difficulté d'assurer la cohérence du rendu lorsque plusieurs opérateurs différents interviennent. La pertinence d'un système de contrôle de l'ANC dépend en effet étroitement de la méthodologie de l'expertise, qui doit être homogène : des difficultés d'interprétation individuelle de la grille d'évaluation surviennent déjà avec un seul prestataire ; alors, évidemment, quand il y en a plusieurs, c'est encore plus délicat.

Allotir ou découper ?

« Les maîtres d'ouvrage veulent avant tout de la cohérence, à la fois dans la méthodologie, dans le rendu et dans le discours relayé auprès des usagers comme des élus locaux, constate Bastien Le Gal, responsable de l'ANC au bureau d'études Amodiag environnement. Dans ces conditions, il est plus simple de fonctionner avec des tranches fermes et des tranches conditionnelles, si les délais et l'importance du marché le permettent, plutôt que d'allotir et de risquer d'aboutir à des CBF conduits suivant des méthodologies différentes. »

L'allotissement d'un marché de contrôle doit

donc s'accompagner au moins d'une définition très détaillée du cahier des charges et de la grille d'évaluation, ainsi que de la création d'un comité de pilotage réunissant très régulièrement le Spanc et les différents prestataires, afin d'assurer la cohésion.

Soigner son cahier des charges

La rédaction du cahier des charges est la partie la plus stratégique de la préparation de ces marchés : c'est là que le Spanc va réussir ou échouer à cadrer précisément ses attentes. « Un bon cahier des charges, c'est avant tout celui qui est adapté au contexte du territoire. Et plus il est précis, moins on aura de mauvaises surprises à l'arrivée », prévient Philippe Oudin, gérant de Semaco environnement à Nancy, qui est intervenu comme AMO pour le Sdanc des Vosges. Celui-ci a pris un an pour rédiger un cahier des charges très précis, qui fixe même la manière de prendre les rendez-vous, les modalités de relance, la grille d'évaluation, le logiciel à utiliser, la forme du compte rendu, etc.

Malgré les précisions apportées par l'arrêté de 2009, on doit rappeler qu'il reste nécessaire de faire des efforts de définition pour cadrer aussi précisément que possible le contenu du diagnostic et pour établir une grille d'évaluation qui réduise au maximum le biais de l'interprétation personnelle du technicien. « Nous avons défini une fiche individuelle de diagnostic listant tous les points à vérifier lors des visites, et établi une grille d'évaluation avec l'appui de l'agence de l'eau », se souvient Olivier Douillard.

L'épreuve de la grille

Quand le Satese 37 avait lancé son étude, les choses étaient encore très floues sur le plan juridique, et il avait fallu partir de zéro pour définir ce qu'il fallait entendre par risque sanitaire ou environnemental. « On voit bien qu'aujourd'hui encore, les ministères de l'écologie et de la santé ont du mal à fixer les bornes de ces notions-clés », commente-t-il.

La grille de diagnostic du Satese 37 portait sur quatre points : l'état du dispositif, son fonctionnement, l'impact sur le milieu et les risques sanitaires. Il y avait un système de pondération très détaillé des niveaux d'impacts : par exemple, pour les rejets bruts ou prétraités rejoignant directement le milieu naturel, la pondération dépendait des caractéristiques du milieu et du volume rejeté, c'est-à-dire du nombre d'occupants du logement raccordé à l'ANC.

Des zones à vulnérabilité particulière avaient également été définies : zones de baignade, cavités

ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF



N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée



ADETP
Tél.: 05 56 73 40 96
E-mail : c.cabioch.adetp@orange.fr

AECI
Tél.: 03 85 31 17 26
E-mail : aeci01@wanadoo.fr

AGENCE MEDITERRANEENNE D'ASSAINISSEMENT
Tél.: 04 95 25 08 23
E-mail : amassainissement@wanadoo.fr

ALYS SARL
Tél.: 04 76 36 47 59
E-mail : contact@assainissementnoncollectif.com

ASSISTEAUX
Tél.: 05 49 59 01 20
E-mail : yauvin@assisteaux.com

AVENECO
Tél.: 06 76 70 49 21
E-mail : info@aveneco.com

BRETAGNE EPUR
Tél.: 06 07 38 16 67
E-mail : alain.simon16@wanadoo.fr

EGIDDE
Tél.: 03 83 24 73 03
E-mail : egidde@wanadoo.fr

ENVIR'EAU PLUS
Tél.: 03 23 82 20 91
E-mail : patrick.damery@orange.fr

ERBCI/APELL
Tél.: 09 79 02 74 15
E-mail : eg.erbci@atell.fr

FRANCE ASSAINISSEMENT
Tél.: 02 32 45 89 13
E-mail : contact@franceassainissement.com

ETS GAFFIER SARL
Tél.: 05 65 74 27 96
E-mail : info@gaffier.fr

M-GEPUR
Tél.: 05 53 22 45 63
E-mail : taillardat.gilles@freesbee.fr

M-MASSA
Tél.: 04 95 25 08 23
E-mail : massa.georges@wanadoo.fr

Ets SORIN
Tél.: 02 40 96 89 30
E-mail : paul.sorin@wanadoo.fr

STP
Tél.: 03 21 12 42 03
E-mail : stp@nordnet.fr

EPUR : 1, rue de la Bureautique - 4460 Grâce-Hollogne - Belgique

Tél.: +32 4 220 52 30 - Fax : +32 4 221 20 63 - info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

Quest
ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FILTRE COMPACT A ZEOLITHE

Brevet déposé N° 04 50930 A - 1.595.588

SIMPLICITE - EFFICACITE - COMPACTE - ECOLOGIQUE

L'assurance d'une excellente qualité de filtration grâce à ses trois étages de filtration.



« BAC COMPACTODIFFUSEUR »

Distribution du matériel assuré à tous les professionnels :
Travaux Publics - Terrassement - Assainissement

Contact :

QUEST Environnement : Tél. 05 45 36 45 95 - Fax 05 45 36 06 10
E-mail : contact@quest-environnement.com Site www.quest-environnement.com

Quelques exemples de ce qu'on découvre lors d'un contrôle de l'existant :



Un regard colmaté



Le couvercle corrodé d'une fosse toutes eaux



Un rejet en sortie de fosse septique entraînant un risque sanitaire



Un rejet dans un puisard

souterraines, zones de protection de captages, ainsi que des critères de majoration de la note, pour un rejet en puisard par exemple. « Ce système de notation restait malgré tout trop focalisé sur le dispositif en lui-même, analyse Olivier Douillard avec le recul. Lorsque toutes les installations d'un hameau présentent les mêmes problèmes, par exemple, on ne peut pas se contenter d'attribuer une note en fonction de l'impact individuel de chacune : un seul puisard ne présente pas les mêmes risques sanitaires et environnementaux que quinze puisards concentrés dans un petit secteur. »

Tous les maîtres d'ouvrage ne vont pas aussi loin dans le détail. Les cahiers des charges copiés-collés, parfois adaptés avec plus ou moins de bonheur, sont monnaie courante. Certains prestataires y voient un

avantage, d'autres cherchent à travailler en toute clarté. C'est le cas du bureau d'études Amodiag environnement, qui dispose de plusieurs implantations régionales et qui réalise un grand nombre de diagnostics initiaux, par exemple celui de la communauté de communes de la Porte normande (Eure) ou celui du Sivom de Sioule et Boule (Allier) : il commence toutes ses missions par une analyse du cahier des charges du marché, en approfondissant chacun des points méthodologiques nécessaires à la bonne organisation de l'étude. Réunions publiques, documents mis à disposition, organisation des prises de rendez-vous, contenu du diagnostic, message à délivrer aux usagers, modalités du suivi, gestion des refus : tout est examiné à la loupe et inscrit dans un guide méthodologique spécifique à la mission.

Le deuxième volet de ce travail préparatoire est la définition d'un système de classification. « Comme il n'existe pas encore de système de classement reconnu au niveau national, nous partons des classifications des agences de l'eau ou des conseils généraux, et nous définissons ensemble dans le détail, avec la collectivité cliente, comment attribuer les points dans le cadre de l'évaluation des installations, relate Bastien Le Gal. Il faut en général deux mois et demi pour établir la méthodologie et la classification. C'est un travail extrêmement méticuleux, mais cela permet ensuite d'aplanir beaucoup de difficultés, d'être sûr qu'on est clair par rapport à la volonté du maître d'ouvrage, de savoir quel discours les techniciens doivent tenir, voire d'apporter une aide pour les petits à-côtés de l'étude comme le choix d'un logiciel ou la révision du règlement du Spanc. »

aussi naturellement être soignée pour assurer la compatibilité. Le Sdanc des Vosges a ainsi organisé une journée de formation de ses trois prestataires à l'utilisation du logiciel qu'il avait imposé.

Harmoniser les diagnostics

La cohérence générale du rendu reste la grande difficulté de l'exercice, *a fortiori* quand le diagnostic est réalisé par plusieurs prestataires. « Il y a toujours des difficultés, notamment pour l'interprétation de la grille d'évaluation », avertit Olivier Douillard. D'où l'intérêt de mettre en place un comité de pilotage. Celui du Satese 37 se réunissait plusieurs fois par mois pour valider les études réalisées.

Du côté du Sdanc des Vosges, une démarche similaire a permis d'indispensables ajustements tout au long du marché : amélioration de la grille d'évaluation, précisions sur la teneur des courriers, gestion des difficultés rencontrées sur le terrain, etc. « Même lorsque la démarche a été bien cadrée au départ, on découvre forcément, au fur et à mesure, des difficultés qui n'avaient pas été anticipées, souligne Elsa Molina. En fin de compte, pour la prestation technique comme pour le contact avec les usagers, nous sommes parvenus à une assez grande homogénéité, même si, bien sûr, on ne peut pas éviter qu'il subsiste une dimension propre à l'appréciation de chaque technicien dans un diagnostic. »

Contrôler son contrôleur

Les modalités de suivi du diagnostic, de contrôle du prestataire et de rendu sont aussi à fixer dans le cahier des charges. Pour s'assurer du respect de ce cahier des charges, certains Spanc prévoient d'accompagner ponctuellement sur le terrain chacun des chargés d'études, et d'effectuer des contrôles aléatoires de la qualité du travail réalisé. La gestion des données informatiques doit

Vous êtes intéressé par la phytoépuration, vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?

Nous vous proposons de rejoindre le réseau en devenant bureau d'études ou installateur Aquatiris.

Aquatiris

En savoir plus sur www.aquatiris.fr (rubrique « nous rejoindre »)
n°indigo 0820 300 325 (prix d'un appel local)

Envie d'un assainissement écologique ?

Le facteur humain est fondamental

Le contrôle de l'ANC étant souvent mal perçu et mal compris par les particuliers, les élus sont toujours soucieux de la qualité relationnelle des agents qui les rencontrent. Tous souhaitent inscrire la démarche dans un processus d'information, ce qui exige des qualités humaines de la part des techniciens. « *Ce métier, c'est 30 % de technique et 70 % de relationnel* », confirme Bastien Le Gal. Or s'il est un sujet impossible à juger sur le papier, dans le cadre de l'évaluation d'une offre, c'est bien celui-là. Le maître d'ouvrage peut demander que les CV de l'équipe de terrain soient joints à l'offre, mais cela ne suffit pas vraiment.

« *D'où l'importance d'auditionner les candidats, afin de valider avec les intervenants pressentis leurs qualités tant techniques qu'humaines pour mener à bien ce type de mission* », estime Bastien Le Gal. On peut lister d'autres éléments-clés auxquels les élus sont particulièrement sensibles : « *la disponibilité, la rigueur, la diplomatie* », énumère Carine Jeandel, directrice d'ANC environnement, un petit bureau d'études spécialisé de Villers-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle). Aucun de ces éléments ne peut être évalué lors du jugement des offres dans un marché public.

Autre point délicat : beaucoup d'élus avouent préférer *a priori* les bureaux d'études locaux aux grandes entreprises, afin de favoriser l'emploi local et d'éviter des techniciens parachutés qui ne passeraient pas bien auprès de la population. Mais dans le cadre contraint des marchés publics, il n'y a pas de moyen légal de privilégier des entreprises locales, hormis la possibilité de découper le marché en petits lots. L'expérience du Sdanc des Vosges montre que cet *a priori* n'est pas forcément justifié. Le Sdanc a reçu entre 8 et 10 réponses par lot : outre les trois grands groupes Véolia, Lyonnaise et Saur, qui ont répondu sur chacun des lots, des bureaux d'études, notamment locaux, ont aussi déposé des offres. Véolia a remporté le lot nord, Lyonnaise le lot sud et le secteur de la montagne a été attribué à un bureau d'études vosgien, Eau environnement conseil.

En fin de compte, le contact des trois prestataires avec les usagers a été globalement bon. Ils ont tous réparti intelligemment leurs moyens avec, en général, un technicien unique par commune : après être passé dans quelques maisons, celui-ci devenait rapidement une figure connue. Et tous étaient originaires du secteur : « *avec des techniciens venant d'une agence de la région parisienne, par exemple, cela aurait pu moins bien se passer* », reconnaît Elsa Molina.

Fabienne Nedey

Marchés publics de réhabilitation : des enjeux analogues

Les opérations groupées de réhabilitation sont des marchés publics de travaux, mais elles réclament la même attention que les contrôles réalisés en prestation de service.

QU'IL s'agisse de confier au privé le contrôle, l'entretien ou la réhabilitation, les préoccupations des élus et les écueils à éviter sont assez proches. On peut citer le cas de la communauté de commune de Beauce et du Gâtinais (CCBG, Loiret), qui assure le contrôle du neuf et de l'existant en régie, mais qui a décidé très tôt de lancer des marchés de réhabilitation. Elle a rencontré un certain nombre de difficultés, dues d'abord à un avant-projet sommaire trop approximatif dans le chiffrage des coûts, ce qui a ensuite posé problème au moment du lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

« *Lorsque les entreprises ont refait les devis, les prix n'avaient rien à voir avec les annonces initiales qui avaient été faites en réunion publique*, raconte Marc Gaudet, maire d'Ascoux et premier vice-président de la CCBG, chargé du Spanc. *Entretiens, les taux d'aides avaient aussi baissé, et un certain nombre de particuliers volontaires se sont retirés du projet.* »

Convaincus qu'il ne fallait pas attendre que les propriétaires fassent les travaux par eux-mêmes, les élus se sont obstinés et ont réussi à rallier suffisamment de volontaires pour lancer une première tranche de réhabilitations. Passée sous la forme d'un marché public de travaux traditionnel, elle a été attribuée à un groupement d'entreprises comprenant un maçon et un terrassier, et elle s'est bien déroulée.

Il n'en a pas été de même de la deuxième tranche, plus importante. La CCBG s'était engagée sur une tranche ferme d'une centaine de réhabilitations, en plusieurs lots. Une entreprise locale avait remporté un ou deux lots, et de grosses entreprises avaient remporté les autres. « *Cela a été cauchemardesque*, se remémore Marc Gaudet. *Des personnes abandonnaient en cours de route en voyant les devis précis, et à cause de mauvais échos sur des chantiers déjà réalisés par l'une des entrepri-*

ses venant de la région parisienne. Apparemment cela passait mal auprès des habitants de la région. C'était une trop grosse organisation, avec beaucoup d'employés sur place, chacun très spécialisé dans son domaine et incapable de passer un coup de balai ou de donner un coup de main quelque part, ce qui n'était pas très apprécié. À cause de ces désistements, il y a eu moins de réhabilitations que prévu, ce qui a été source de litige avec l'entreprise concernée. »

Malfaçon mortelle

Le pire est qu'un drame s'est produit un an après les travaux, lié à une malfaçon de cette même entreprise : à cause d'un défaut de compactage, le sol s'est effondré sous une personne âgée fragile, qui est décédée par la suite. « *Depuis, c'est querelle d'expert sur querelle d'expert*, soupire le vice-président de la CCBG. *La malfaçon est reconnue, mais les choses n'avancent pas.* »

L' élu a tiré les leçons de cette mauvaise expérience : « *Il y a des écueils que nous aurions pu éviter, en fixant par exemple dans le marché des fourchettes sur le nombre des réhabilitations. Pour la troisième tranche, notre conseil juridique nous a orientés vers un marché à bons de commande, pour trois ans. Avec ça, en tant qu' élu, je peux dormir sur mes deux oreilles : il n'y a pas de pression, pas d'obligation. Nous avons aussi fait des lots plus petits, avec un maximum de 15 réhabilitations par an, pour attirer les entreprises locales. Je suis convaincu qu'elles sont mieux à même de répondre à ce type de marché : elles ont une proximité avec le territoire et une souplesse que n'ont pas de grosses entreprises.* » Cette nouvelle orientation a porté ses fruits : sur le terrain, cette troisième tranche réalisée par des artisans locaux se passe très bien.

F. N.

ADVANCED

ENVIROSEPTIC^{MC}

Enviro-Septic^{MC} ... Réinventer l'art de traiter et d'infiltrer les eaux usées.

Système
**BIOLOGIQUE
ÉCOLOGIQUE**
SANS électricité
SANS mécanique
SANS entretien





Penet Plastiques
Normandie
Bretagne
Tel. : 02 31 71 70 70
www.penet-plastiques.fr

7^e Assises Nationales de l'ANC
Stand 70

LIMPIDUS
Belgique – France
Départements Pas de Calais (62), Nord (59),
Aisne (02), Ardennes (08), Meuse (55)
Tel. : + 32 (0) 86 499 940

Autres territoires disponibles : jdouheret@dboexpert.com

www.enviro-septic.com

DBO EXPERT

BNG
Norme NF 3991-010

Portrait de Spanc

Le versant noir
des cimes blanches

L'assainissement en haute montagne est un véritable casse-tête : climat extrême, occupation intermittente, dispositifs inexistantes ou insuffisants face à une fréquentation en hausse.

VOUS trouverez peut-être des Spanc plus grands, plus riches, plus innovants... Mais des Spanc plus hauts, aucun en France. Et pour cause : Saint-Gervais-les-Bains s'étend jusqu'à la crête sommitale du mont Blanc. Soit 4 810,45 m d'altitude.

En théorie, la compétence de son Spanc s'étend jusque-là. En pratique, la construction la plus haute est située à 4362 m : c'est le refuge Vallot, construit à côté de l'observatoire du même nom. Au-dessus de 3000 m, la commune ne compte que des refuges, souvent gérés par les clubs alpins. Plus bas, entre 1400 m et 3000 m, on trouve des chalets d'alpage et des résidences secondaires ; mais l'essentiel de l'agglomération est situé entre 571 m et 1400 m d'altitude, avec un réseau d'assainissement et une station d'épuration urbaine.

Pour Jean-Marc Peillex, maire de Saint-Gervais-les-Bains, la législation sur l'ANC n'est pas facile à adapter à son territoire, car « elle insiste davantage sur les moyens que sur les résultats. On nous demande d'appliquer une réglementation identique aux chalets de ville et à ceux de montagne. »

Pour ne rien arranger, ses 5742 administrés permanents n'occupent que le tiers des logements de la commune : le reste est habité seulement durant les deux saisons d'été et d'hiver.

La distinction entre les habitants permanents et les résidents secondaires se retrouve dans l'assainissement : entre 1400 et 2500 m, de nombreuses maisons ont été rénovées par de riches vacanciers et possèdent des installations d'ANC aux normes. À l'inverse, les chalets d'alpage, qui appartiennent à des éleveurs ou sont utilisés par eux, ne sont occupés que lorsque les bêtes montent en pâture, quelques mois par an. On y vivait autrefois à la dure, avec une cabine appelée la *cacatière* : un simple trou dans la terre faisait l'affaire.

Aujourd'hui, les éleveurs n'y dorment plus guère : les 4 x 4 ont réglé le problème des allers-retours entre les hauts versants et la vallée. Pour appliquer la réglementation, le Spanc devra pourtant contrôler l'installation sanitaire des chalets d'alpage, en général inexistante, et facturer une redevance : une entreprise qui risque fort de susciter le mécontentement.

Jean-Marc Peillex a installé au refuge Vallot les toilettes sèches les plus hautes d'Europe.



Les chalets d'alpage sont censés payer la redevance de contrôle, alors qu'ils ne sont plus habités la nuit.



Michaël d'Antrassi hésite à recommander le filtre à sable en altitude, à cause du climat et par manque de sable adapté.

Même équipées d'un dispositif moderne, les résidences secondaires d'altitude connaissent des problèmes d'assainissement en hiver, quand la température reste négative durant plusieurs semaines d'affilée. Le froid ralentit la vie bactérienne dès 1600 mètres, ce qui rend l'ANC moins performant. Il serait souhaitable que la mise en route d'une filière soit rapide lorsque l'habitation n'est occupée que durant une période restreinte, mais il faut en moyenne trois semaines à un filtre à sable pour commencer à fonctionner. De même, la fosse qui n'est pas utilisée régulièrement ne se remet pas en route dès l'arrivée des vacanciers ; son fonctionnement se fait au ralenti en hiver et rend souvent indispensable le recours à des traitements physico-chimiques pour booster la biomasse.

À Saint-Gervais, ainsi que dans la commune voisine des Contamines-Montjoie, qui bénéficie aussi de ses services, le spanqueur, Michaël d'Antrassi, doit se livrer au quotidien à un travail de pédagogie. La plupart des installations qu'il a contrôlées ne comportent pas de dispositif de traitement : « Ce sont en général des fosses toutes eaux qui rejettent directement dans un puisard. Le sol a la propriété de bien infiltrer, c'est un ancien glacier, avec beaucoup de roches et de moraines. Mais je m'attache à faire comprendre que les puisards ne peuvent pas remplacer un système de traitement qui inclut les eaux grasses. »

Pour autant, les solutions que peut proposer le technicien sont réduites par l'absence de terrain plat dans certaines zones. Michaël d'Antrassi préconise *a minima* un réceptacle dans les chalets d'alpage, pour faire du compost. Pour les habitations plus classiques, il considère que les filtres à zéolithe, avec rejet dans le milieu aquatique superficiel, peuvent s'avérer précieux, alors que « les

Fiche d'identité

Nom : Spanc de Saint-Gervais

Siège : Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie)

Responsable du service : Jérôme Bourgeois

Technicien : Michaël d'Antrassi

Régime juridique : régie communale

Dispositifs d'ANC : 550 à Saint-Gervais,

190 aux Contamines

Compétences :

- contrôle de conception et de réalisation du neuf
- contrôle de bon fonctionnement tous les quatre ans

Principaux types d'ANC : puisards

Montant des redevances :

- conception : 150 €
- bonne exécution : 150 €
- bon fonctionnement : 160 €

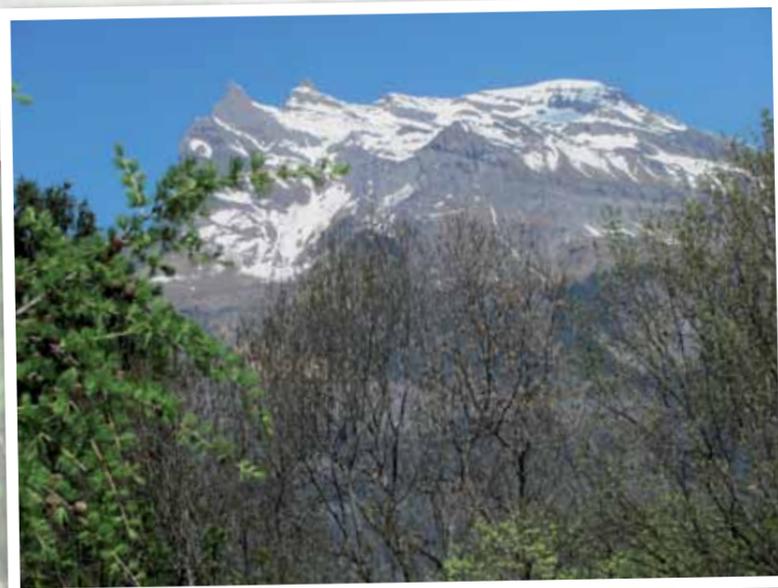
filtres à sable peuvent se colmater, et que nous ne disposons pas dans la région de sable adéquat pour ce type de filière.

Le technicien juge peu réaliste d'imposer dans l'immédiat des filières complètes : « c'est alors la totalité des habitations d'altitude qui seraient concernées, près de 500 installations ! » Il prévoit donc « de repérer dans un premier temps ce qui existe, de s'assurer de la mise en place des prétraitements et de la régularité des vidanges, et de tabler sur la bonne volonté des citoyens pour mettre en place des filtres compacts ou des tranchées d'épandage ».

Pour compliquer encore la situation, le Spanc de Saint-Gervais, bien que créé en 2005, n'est opérationnel que depuis 2008. Pour le spanqueur, son existence n'a pas encore été assimilée par tous : certains installateurs ou particuliers continuent à

Bras de fer entre le maire et les alpinistes

« Ses pins sont les plus verts, sa neige est la plus blanche » (Victor Hugo, *Les Montagnes, La Légende des siècles*). Jusqu'à quand la neige restera-t-elle aussi blanche que le décrit le poète ? Au mont Blanc en tout cas, le seuil de surfréquentation est atteint : en 2005, 30 000 randonneurs sont passés par Saint-Gervais et par le pic du Goûter, voie royale pour l'ascension d'une des montagnes les plus visitées de la planète. Avec l'arrivée des touristes russes, chinois ou indiens, la fréquentation pourrait dépasser 50 000 grimpeurs, voire 100 000. Une perspective cauchemardesque pour Jean-Marc Peillex, qui se livre à un bras de fer avec les alpinistes en général et avec le puissant Club alpin français en particulier. Le maire se bat depuis 2003 pour créer notamment un permis d'ascension, comme au Népal, qui serait délivré en fonction du nombre de places dans les refuges. Il a beau avoir intitulé sa campagne *La montagne à l'état pur*, les alpinistes n'en veulent pas et y voient une atteinte à leur liberté. Selon le président des guides, « la montagne doit rester un espace de liberté, de nombreux collègues ne seraient jamais devenus guides si une telle réglementation avait existé ». Cette vision romantique, qui ne prend pas en compte l'évolution du tourisme de masse, a le don de mettre Jean-Marc Peillex hors de lui : « Au refuge du Goûter, il n'existe aucun service sanitaire, c'est un désert de glace et de pierre. Le refuge peut accueillir 100 personnes, mais il n'est pas rare qu'il y en ait 200, sans compter les campeurs, alors que le camping est interdit dans un site classé. » Lors de l'été 2003, la sécheresse et la chaleur ont mis à jour des tonnes de détritus, des « cairns d'excréments » laissés par les alpinistes qui ne peuvent ou ne veulent pas payer 25 €, le prix d'une nuit dans le refuge. « À certains endroits, ce sont plus des WC à ciel ouvert qu'un glacier », s'insurge le maire de Saint-Gervais. Une situation difficile à gérer, d'autant plus que les gendarmes de haute montagne estiment avoir mieux à faire qu'à verbaliser les pollueurs. Jean-Marc Peillex est parvenu à installer les toilettes sèches les plus hautes d'Europe au refuge Vallot, mais il lui reste à convaincre le Club alpin français de faire de même au refuge du Goûter.



Comment concilier la protection de la montagne avec un flot toujours croissant d'alpinistes ?

réaliser des installations sans passer par le Spanc. Le technicien a pourtant des doutes sur leur bonne foi : « Ils veulent continuer à procéder comme avant et recourir aux puisards : les habitudes sont ancrées, les gens très entêtés, ils vont essayer de réaliser ce qu'ils ont projeté, même si ce n'est pas légal. Ils ont du mal à comprendre ce qu'est la pollution de l'eau, parce que la montagne regorge de sources, d'eau de fonte des glaciers. »

Les refuges présentent une situation particulière. Dans le cadre d'un programme européen, la mairie a

pu mettre en place des toilettes sèches au départ des randonnées. Au refuge du Goûter, la Fédération des clubs alpins ne s'y est pas encore résolue (voir encadré) et s'est équipée de bidons, qui sont héliportéés à grands frais dans des conditions peu satisfaisantes. Pour la municipalité, le choix est clair : les problèmes de non-conformité des habitations permanentes sont minimes, comparés à l'absence de solutions d'ANC adaptées à l'afflux touristique généré par le mont Blanc. Là est son vrai souci.

Dominique Lemièrre

LE N°1 DE LA STATION D'ÉPURATION AUTONOME À PRIX D'USINE

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com



LE SPÉCIALISTE DE L'ASSAINISSEMENT AU SERVICE DES CAMPINGS

LA STATION SEMI COLLECTIVE & COLLECTIVE S.B.R.®

NOTRE RÉPONSE POUR L'ASSAINISSEMENT DES CAMPINGS, HAMEAUX, COLLECTIVITÉS, EFFLUENTS VINICOLES & AGROALIMENTAIRE, ABATTOIRS ET EFFLUENTS INDUSTRIELS.

STATIONS DE 1 À 2000 ÉQUIVALENT/HABITANT



POSE D'UNE DALLE EN BÉTON POUR STABILISER L'OUVRAGE



LES CUVES SONT FIXÉES AFIN D'ÉVITER TOUT MOUVEMENT



AUCUN RISQUE DE NUISANCE OLFACTIVE UTILISATION DU TERRAIN FONCIER OPTIMISÉE

[STATION DE 600 ÉQUIVALENT/HABITANT POSÉE AU CAMPING DE PROVENCE (84)]

NOUS GARANTISSONS LA QUALITÉ DU REJET
NORME EN CE 12566-3-2009

PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

Direction Générale: Charley MUSCAT

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

MOBILE : 06 22 40 26 75 - 06 03 49 19 94

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com

Partenaire de Spanc

Comment le réseau Idéal est devenu un haut lieu de l'ANC

Lancées en 2001 comme un ballon d'essai, les assises nationales de l'ANC sont devenues la principale manifestation sur le sujet. Portées depuis dix ans par une actualité toujours changeante, elles prévoient de se tourner davantage vers les sujets de fond qui concernent directement les Spanc.

DANS le petit monde de l'ANC français, il y a un rendez-vous incontournable : les assises nationales de l'assainissement non collectif, organisées chaque année dans une ville différente. C'est devenu le moment fort de ce secteur, à tel point que de nombreux acteurs calent leur communication sur cet événement, y compris l'État.

Et pourtant, rien ne prédisposait son organisateur, le réseau Idéal, à devenir un acteur central de l'ANC. Quand il a été fondé, en 1985, l'expression n'existait même pas : l'arrêté du 3 mars 1982, alors en vigueur, parlait d'assainissement « autonome ». C'est la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau qui a inventé le concept de « non collectif », ainsi que celui de Spanc.

L'environnement dès l'origine

On pouvait pourtant prévoir qu'un jour ou l'autre, cette association de collectivités territoriales s'intéresserait à cette question, puisque son sigle signifie « information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local ». Dès l'origine, elle s'est fixé pour mission de devenir le médiateur des pratiques existantes dans les nombreux domaines de compétence des collectivités, en les aidant à échanger leurs savoir-faire ; pour « capitaliser l'intelligence collective », selon l'expression de ses fondateurs, elle a été la première à créer des réseaux professionnels de collectivités territoriales.

Cette animation des communautés professionnelles demeure l'une des deux activités principales d'Idéal : il y en a plus de 40 aujourd'hui en réseau sur le web, après l'avoir été sur le Minitel dans les



Maïté Rigail : donner la parole aux spanqueurs

Vous êtes l'animatrice du réseau eau et milieux aquatiques au sein d'Idéal connaissances. Quels sont les projets de votre société pour les Spanc ?

Aujourd'hui, nous nous orientons vers des sujets comme l'examen de la réglementation et la réhabilitation. Avec les arrêtés du 7 septembre 2009, les agréments des dispositifs et ceux des vidangeurs, il y a beaucoup de questions. Nous avons fait une réunion le 5 mai à Toulouse avec l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc), une foire aux questions avec Jessica Lambert, du ministère de l'écologie. Nous sommes très présents en province. Mais nous ne sommes pas les seuls : il ne faut pas oublier qu'il existe beaucoup d'associations régionales qui jouent un rôle très important.

Comment se manifeste l'intérêt de vos adhérents pour l'ANC ?

Le réseau eau couvre cinq thématiques, mais la moitié des questions et des documents mis en ligne concernent l'ANC ; les spanqueurs représentent aussi la moitié des visiteurs des journées et des salons.

Les assises prennent-elles assez en compte cette prépondérance ?

Une fois que l'actualité législative et réglementaire sera plus calme, nous pourrions nous consacrer davantage à leur cœur de métier. Ce qu'ils sont, comment ils ont mis leur Spanc en place : les bonnes expériences, et même les mauvaises, peuvent être enrichissantes pour les autres. Nous souhaitons donc accorder davantage de temps à la parole des spanqueurs. C'est d'ailleurs ce qu'ils réclament. C'est une communauté très liée, très soudée, ils se connaissent pratiquement tous et aimeraient échanger sur leur métier.

temps anciens. Pour les autres acteurs locaux, l'association est plus connue pour ses actions de formation professionnelle des collectivités territoriales, de leurs élus et de leurs agents, grâce à des séminaires de formation et à l'organisation d'événements nationaux ou régionaux. Tous domaines confondus, elle organise plus de 25 événements par an.

À l'origine, le réseau Idéal consacrait l'essentiel de ses travaux au domaine de l'environnement. L'élargissement des compétences des collectivités locales à des thèmes aussi variés que la sécurité, l'aménagement, les technologies de l'information et la politique sociale ont conduit l'association à répartir ses activités dans une multitude de réseaux de connaissance, dont le réseau eau où s'est développée la branche de l'ANC.

Pour son directeur des événements, Luc Renaudin, «c'est une véritable success story». Dans un premier temps, le réseau eau a été créé pour permettre les échanges entre les conseils généraux et les Satese. D'autres collectivités territoriales l'ont rejoint peu à peu. «Il y a dix ans, nous ne nous imaginions pas une seconde que l'ANC deviendrait



En organisant les assises nationales de l'ANC, Luc Renaudin est devenu célèbre dans ce petit monde sans l'avoir cherché : « Il y a dix ans, nous ne nous imaginions pas que l'ANC deviendrait un problème social et politique de l'envergure qu'on lui connaît actuellement, ni que le réseau Idéal allait prendre une telle place dans ce domaine. »

Idéal connaissances voit plus grand

Créée en 2008 par le réseau Idéal, Idéal connaissances est une société par actions simplifiée destinée à répondre à la demande croissante des collectivités en matière de mutualisation des connaissances professionnelles. Avec 60 salariés, la SAS permet au réseau de s'affranchir des contraintes liées au statut associatif, pour toutes les activités de type commercial. La coopération entre les deux structures reste étroite : le réseau Idéal est actionnaire d'Idéal connaissances, il coproduit les événements et il est copropriétaire de certains d'entre eux.



un problème social et politique de l'envergure qu'on lui connaît actuellement, ni même que notre association allait prendre une telle place dans ce domaine, se souvient Luc Renaudin. Mais à travers notre réseau eau, nous nous sommes rendu compte que ce sujet suscitait beaucoup de question des collectivités territoriales, bien avant qu'il soit question de réviser la loi sur l'eau.»

D'où l'idée d'organiser des assises de l'ANC en 2001, à Orléans. Premier succès : on compte 500 participants, provenant surtout des collectivités territoriales et des agences de l'eau, mais aussi sept exposants. Cela peut sembler maigre, dix ans après, puisque chaque édition rassemble dix fois plus de participants et d'exposants. Mais il faut se rappeler qu'il n'y avait pas eu France une seule manifestation consacrée à l'ANC depuis 1995.

Ce qui a ancré la manifestation, c'est surtout

la qualité des interventions : « Nous avons eu la chance de trouver dès ce moment les bons interlocuteurs, des experts comme les techniciens du bassin Adour-Garonne, qui ont pris un véritable plaisir à nous accompagner parce que personne ne traitait encore ce sujet. » Et aussi des maires de villes québécoises, invités pour la circonstance, parce que « sur le plan de l'ANC, le Canada était largement en avance sur la France ». Sur tous les plans, ces premières assises « font un tabac », dépassant largement les prévisions initiales.

Les années suivantes confirment le besoin d'un lieu d'échange entre les acteurs de l'ANC et l'intérêt croissant des communes et de leurs groupements, à mesure que les Spanc se mettent en place. « On a vu la problématique grandir pendant cinq ans pour exploser ces trois dernières années, remarque Luc Renaudin. La réglementation a suscité de très nom-

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT)

par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par

courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez

vos coordonnées :

Date et signature :

CERIB

notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC
Essais de type initiaux marquage CE

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Microstations d'épuration	Métal
Fosses septiques	Béton
	Polyester
	Polyéthylène

SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSSES

Essais sur plate-formes	Efficacité de traitement
	Pit Test
	Étanchéité à l'eau
Essais de durabilité	
Essais sur dalle d'essais mécaniques	
Rapport d'essais de type pour le marquage CE	
Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé	



CERIB

BP 30059 - 28231 Épernon cedex - France
Tél. 02 37 18 48 21 - Fax 02 37 83 67 39 - e-mail cerib@cerib.com - www.cerib.com

Pour toute information : cerib@cerib.com - Tél. (0)2 37 18 48 00

25 ans d'Idéal

1985

- création du réseau Écothek par Philippe Boyer en partenariat avec le ministère de l'environnement
- lancement de la première banque nationale de données sur les milieux naturels et l'environnement, partagée entre les départements, les régions et les services de l'État

1989

- dans le cadre de la décentralisation, les collectivités s'organisent : le réseau Écothek devient le réseau Idéal, premier réseau collaboratif de mutualisation des connaissances par Minitel et organisateur d'événements

1990

- création du réseau de savoir-faire des collectivités locales sur Internet, Interlocal, destiné aux échanges entre les conseils généraux

2000

- premier carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes

2001

- premières assises nationales de l'assainissement non collectif à Orléans

2008

- création d'Idéal connaissances SAS

breuses questions et un besoin d'échanges entre les spanqueurs, qui sont en général jeunes et très demandeurs de journées techniques, de formation et de retours d'expérience.»

Pour répondre à cette demande, Idéal décide d'innover et de rendre la manifestation itinérante, «*parce que les spanqueurs ne roulent pas sur l'or et ne pourraient pas se déplacer trop loin de leur cadre de vie : les assises, bien que nationales, ont un recrutement majoritairement local*». Un autre avantage est «*de voir l'ANC sous des éclairages différents selon les spécificités régionales*». Enfin, c'est une bonne opération pour les exposants, qui nouent ainsi des contacts dans toute la France.

En général, chaque manifestation d'Idéal est co-organisée par le réseau et par une ou plusieurs collectivités, avec la participation éventuelle des professionnels du secteur correspondant. C'est le cas pour les assises de l'ANC, portées par Idéal et par le syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa).

Quant aux collectivités locales, elles changent chaque année puisque la manifestation tourne dans toute la France. C'est une manière élégante de répartir la charge des assises. Car la logique associative, qui a guidé toutes les activités d'Idéal durant vingt ans et qui reste très importante, implique un financement préalable par les collectivités, les recettes éventuelles ne venant qu'alléger après coup cette participation. On a longtemps admis que le

réseau Idéal travaillait avec l'argent des autres, puisqu'il s'agissait d'une association. Maintenant que les activités de nature commerciale sont organisées par une société filiale, Idéal connaissances SAS, ce principe semble moins évident.

Une autre critique à l'égard des assises, formulée régulièrement par les entreprises exposantes, est le coût excessif qu'il faudrait payer pour participer. Elles n'ont pas forcément tort, mais il faut noter qu'elles reviennent chaque année et qu'elles formulent la même critique à l'encontre d'autres salons. En fait, si l'entité Réseau IDEAL est une association sans but lucratif, la SAS IDEAL Connaissances est bien une société commerciale, qui applique les prix du marché pour ce type de manifestations. Certes, on a encore parfois de la peine à distinguer les deux structures et leurs logiques opposées, mais on peut espérer qu'à terme, la différence sera mieux marquée.

La meilleure preuve de reconnaissance et de sérieux de ces assises, issues d'une structure associative, est que les ministères de l'écologie et de la santé en ont fait un rendez-vous privilégié pour leur propre communication sur le sujet, «*ce dont nous sommes extrêmement fiers*», se félicite Luc Renaudin. De même, c'est un rendez-vous stratégique pour d'autres acteurs importants du monde de l'eau, comme le CSTB ou le groupe Véolia.



Par ricochet, l'ANC s'affirme dans d'autres manifestations du réseau, en particulier le carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE), organisé à Rennes depuis dix ans : à côté des questions d'assainissement collectif, les interventions et le salon comprennent désormais un parcours réservé au non-collectif.

Un réseau ANC ?

Ne serait-il pas temps de créer un réseau ANC? Luc Renaudin hésite : d'un côté, le réseau eau est déjà très impliqué dans ce sujet ; de l'autre, la demande d'informations sur l'ANC risque d'évoluer, et peut-être «*plus rapidement qu'on ne se l'imagine*», maintenant que les problèmes initiaux de création des Spanc et de fixation des redevances sont à peu près réglés : «*Nous allons évoluer pour déterminer quelles informations fournir en réponse aux questions des techniciens des collectivités locales. Nous devons aussi veiller en interne à avoir une synthèse la plus neutre possible. Nous avons coutume de dire que nous essayons de remplir une mission de service public. Nous ne pouvons pas trahir le public de la mutualisation des connaissances ! Nous ne pouvons pas nous risquer à abîmer notre image, elle est notre plus grande force.*»

Dominique Lemièrre



Concepteur,
Fabricant
& exploitant de stations
d'épurations de 1 à 500 habitants.



Depuis 10 ans, nous préservons avec vous nos sols en adoptant une démarche volontaire et responsable pour le traitement de nos eaux usées.

www.bioteste.fr



L'assainissement responsable

Nos Stations ont été validées au CSTB de Nantes au titre NFEN 12566-3
La responsabilité civile professionnelle d'Aquitaine Bio-Teste couvre le risque de pollution.

Les sables Nord - ZA du pays Podensacais - 33 720 Illats - Tel. 05 57 98 15 75 Fax. 05 57 98 15 79

Un assainissement efficace... en deux étapes simples

Large gamme de systèmes de traitement à culture fixée de 2 à 400 EH

- Traitement de haute qualité
- Adapté à une utilisation continue ou saisonnière
- Solution permanente et définitive
- Requier peu d'espace
- S'adapte à tout type de terrain
- Applications : Maisons individuelles, Lotissement, Hôtels, Campings, etc.

Tableau des rendements épuratoires

	VALEUR MOYENNE EN ENTRÉE DE TRAITEMENT	ABATTEMENTS	VALEUR MOYENNE APRÈS TRAITEMENT
MES	370	98 %	6,9
DB5	326	97 %	8,5
DCO	727	92 %	55,1

Source: Résultats obtenus dans le cadre du marquage CE effectué au CSTB.



Avis technique
no 17/08-210

BIONEST
Incorporé à l'environnement^{MD}

Bionest France
18 avenue de Fonttréal, 31121 EUROCENTRE

Tél. 05 61 70 62 91
contactfrance@bionest-tech.com | www.bionest.ca



Rejets des eaux usées traitées

Les mystères de l'irrigation souterraine

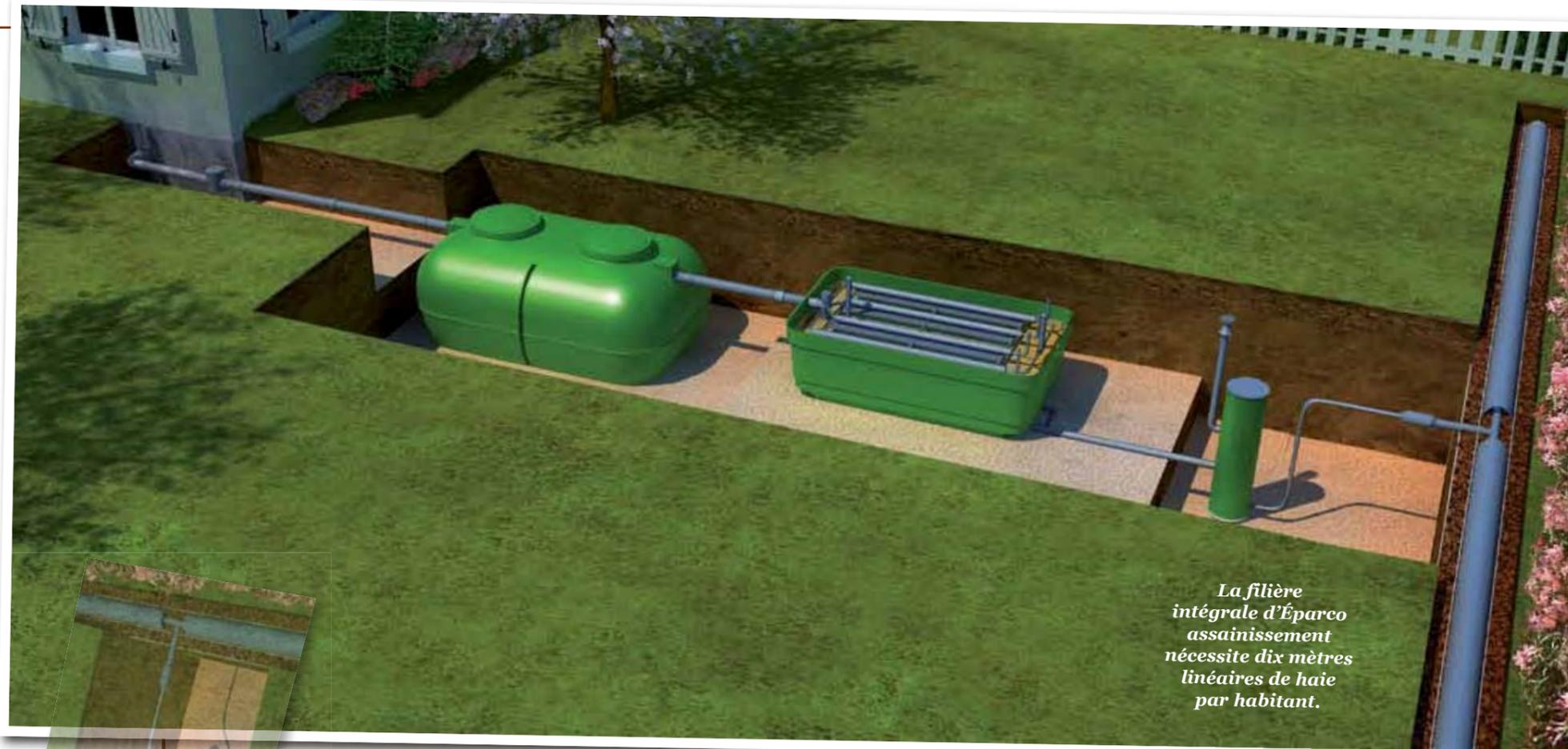
Si la réglementation de 2009 permet d'utiliser les effluents traités de l'ANC pour l'irrigation souterraine, cette nouvelle disposition reste assez floue, en l'absence de précisions techniques. Certains fabricants se sont pourtant déjà positionnés sur ce créneau.

EN FRANCE, la réutilisation des eaux usées est encore peu répandue. Face à des situations de pénurie locale ou de surexploitation des nappes phréatiques, cette pratique suscite cependant un intérêt grandissant.

L'amélioration de la dépollution et de la désinfection a ainsi permis, pour l'assainissement collectif, le développement de solutions performantes répondant aux critères sanitaires fixés par l'Organisation mondiale de la santé; un arrêté interministériel devrait prochainement en fixer les règles, comme le prévoit l'arrêté du 22 juin 2007 applicable aux stations d'épuration urbaines et aux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) d'une capacité supérieure à 20 équivalents habitants (voir ci-contre). Cette utilisation devrait être soumise, pour chaque projet, à autorisation préfectorale, et en outre à un avis favorable de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) en cas d'irrigation par aspersion.

Réglementaire depuis 2009

Rien n'était prévu jusqu'à présent pour les dispositifs d'ANC plus petits; mais l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques a innové en permettant cette réutilisation dans des conditions étroitement définies (voir ci-contre). Ce texte est clair sur trois points: d'abord, seule est possible l'irrigation souterraine, sans remontée de l'effluent traité à la surface, pour éviter tout risque de contamination. Si l'on veut pratiquer l'irrigation



La filière intégrale d'Éparco assainissement nécessite dix mètres linéaires de haie par habitant.

Ce que dit la réglementation

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO 5 (JO 9 oct. 2009):

L'évacuation par le sol sous-jacent ou juxtaposé au traitement est considérée comme le cas général, si la perméabilité de ce sol est comprise entre 10 mm/h et 500 mm/h (article 11).

Article 12 :
« Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont :

« – soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
« – soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. »

Si le rejet est impossible dans les conditions fixées par les articles 11 et 12, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par un puits d'infiltration dans

une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 mm/h et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique (article 13).

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (JO 9 oct. 2009) :

Ce texte détaille les modalités de contrôle des installations d'ANC par le Spanc. En matière d'évacuation, il fixe des obligations précises pour le contrôle de l'infiltration, du rejet dans le milieu hydraulique superficiel et du rejet dans un puits d'infiltration. Il est muet à propos de l'évacuation par irrigation souterraine.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO 5 (JO 14 juill. 2007) :

Dans le cas où le rejet des effluents traités dans les eaux superficielles n'est pas possible, les effluents traités peuvent être réutilisés pour l'arrosage des espaces verts ou l'irrigation des cultures, conformément aux dispositions définies par un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement (article 10).

superficielle ou aérienne avec les eaux usées traitées de son ANC, même sur son propre terrain, il faudra respecter l'arrêté à venir, et donc obtenir au préalable l'autorisation du préfet; en attendant, c'est tout bonnement interdit.

En outre, les végétaux irrigués ne doivent pas être destinés à la consommation humaine: cela recouvre toutes les cultures alimentaires, y compris les arbres fruitiers. Enfin, ce système n'est utilisable que si l'infiltration est impossible parce que la perméabilité du sol n'est pas comprise entre 10 mm/h et 500 mm/h. Il ne s'agit donc pas d'une solution alternative au cas général, qui serait laissée au libre choix du propriétaire ou du concepteur de l'installation, mais bien d'une solution de rechange quand l'infiltration normale n'est pas réalisable.

A égalité avec le drainage

Par rapport aux autres modes d'évacuation, elle est placée sur le même plan que le drainage suivi d'un rejet dans le milieu hydraulique superficiel; et l'une ou l'autre de ces techniques devra être préférée, chaque fois que ce sera possible, à l'évacuation par un puits d'infiltration.

Ce qui est surprenant, c'est qu'en dehors des prescriptions fixées par l'arrêté, l'irrigation souterraine n'est soumise à aucune obligation particulière: ni étude hydrogéologique, ni autorisation de la commune ou d'une autre autorité. Il faut simplement respecter en amont les performances de traitement fixées pour tous les dispositifs d'ANC d'une capacité inférieure à 20 EH: 30 mg/l de MES et 35 mg/l de DBO 5. En outre, l'arrêté du 7 sep-

Le système d'irrigation de Stoc environnement est proposé pour l'instant en complément de la microstation Oxy 8.



tembre 2009 sur le contrôle de l'ANC est totalement muet sur ce sujet.

Cette grande liberté n'est pas du goût des Spanc, ni même des professionnels, qui se posent de nombreuses questions: comment le dispositif d'irrigation souterraine doit-il se présenter pour être efficace? À quelle profondeur faut-il l'enterrer pour éviter la remontée en surface de l'eau? Y a-t-il un risque sanitaire en cas de mauvais fonctionnement du dispositif?

Trop d'imprécisions

«Il faut que la réglementation définisse clairement une technique, car les Spanc attendent actuellement des informations complémentaires de dimensionnement, comme la longueur du tube de drainage», s'inquiète Olivier Douillard, responsable de l'activité ANC au Satese 37. Mais pour l'instant, selon la direction générale de la santé, aucune précision supplémentaire n'est prévue, ni dans la circulaire que tout le monde attend, ni dans la réécriture prochaine de l'arrêté sur le contrôle de l'ANC.

Favorisée par la vogue de la réutilisation de l'eau à domicile et par la discrétion de la réglementation, cette technique d'irrigation souterraine risque néanmoins de devenir très populaire chez les particuliers. Mais l'installation de dispositifs inadaptés ou inefficaces pourrait engendrer des problèmes environnementaux et sanitaires. Conscients de cet enjeu, plusieurs fabricants ont donc développé de véritables systèmes d'irrigation souterraine, qui devraient être mieux conçus et plus durables que les bricolages maison.

Avec sa filière intégrale, la société Éparco propose ainsi aux usagers l'installation d'une fosse septique et d'un filtre compact à zéolithe pour le traitement, complété par un kit de dispersion-irrigation. Placé à la sortie du filtre, ce kit permet d'envoyer sous pression l'eau traitée dans un réseau d'épandage qui assure une répartition égale

Ce que peut faire le Spanc

Dans le silence de la réglementation nationale, les communes et les groupements peuvent fixer des règles sur l'irrigation souterraine, dans le cadre de leur règlement du service d'assainissement non collectif, adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante. Puisqu'il s'agit de limiter une liberté, ces règles doivent être précises, motivées, fondées sur des raisons relevant de l'intérêt général, comme la protection de la santé publique ou de l'environnement, et proportionnées aux risques réels.

En outre, même si l'arrêté sur le contrôle de l'ANC est muet, le Spanc doit vérifier le respect de l'arrêté sur les prescriptions techniques, soit lors de la vérification de l'installation neuve, soit pendant le contrôle de bon fonctionnement:

- recours à cette technique d'évacuation uniquement si la perméabilité du sol n'est pas comprise entre 10 mm/h et 500 mm/h;

- respect des valeurs limites à la sortie du traitement;
- présence effective d'un dispositif d'irrigation souterraine;
- absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.

En revanche, le dispositif d'irrigation souterraine ne fait pas partie de l'installation elle-même, et le Spanc n'est pas habilité à en contrôler la conception ni le bon fonctionnement, sauf en cas de risque avéré pour la santé publique ou l'environnement; il doit alors signaler ce risque au maire. En particulier, si l'irrigation souterraine est utilisée pour des végétaux destinés à la consommation humaine, le contrôleur devra rappeler au particulier que c'est interdit et lui en expliquer la raison, mais il ne semble pas qu'il puisse retenir ce point comme une cause de non-conformité.

des effluents. Enterrés à une faible profondeur (30 à 40 cm) et à environ 1 m de la haie de végétaux, les tuyaux d'épandage assurent une diffusion horizontale de l'eau traitée, tout en limitant le risque de remontée.

«Si la capacité d'infiltration du sol a été correctement évaluée, les risques de résurgences ou de ruissellement sont pratiquement nuls, assure Hervé Philip, directeur technique d'Éparco assainissement. Comme les végétaux améliorent la perméabilité du sol, ces risques sont moins importants qu'avec un épandage classique.»

L'implantation du réseau dans les couches superficielles permet également de s'affranchir de la majorité des problèmes liés à la présence de roche ou d'argile à faible profondeur. Par ailleurs, le réseau d'épandage est entouré d'un géotextile pour empêcher la contamination du système par les particules de sol. Entre ce dernier et le géotextile, un lit de pouzzolane favorisera la bonne dispersion des effluents et empêchera la progression des racines.

Malgré les avantages de ce kit, Éparco insiste sur la nécessité de bien respecter les règles d'installation de son dispositif. La société française recommande ainsi de choisir une portion de terrain plat ou avec une pente de 8 % au maximum, où il sera possible de planter une haie de 50 m de longueur, correspondant à un dimensionnement standard pour cinq personnes. Si la pente est plus forte, le réseau pourra être divisé en deux ou en quatre branches. Cette haie devra être composée de végétaux à

feuillage persistant et de préférence d'essences locales. La diffusion latérale de l'eau étant d'environ 1 m de part et d'autre de la canalisation, la superficie irriguée sera donc de l'ordre de 100 m².

Succès assuré dans les régions sèches

De son côté, Stoc environnement commercialise un autre dispositif d'irrigation souterraine constitué d'une cuve de rétention et d'une centrale de distribution sous pression. Ce réseau de distribution est également posé dans une tranchée, enveloppé dans un géotextile et recouvert de gravier. En amont, Stoc environnement préconise l'installation de sa microstation Oxy 8 associée à un filtre à zéolithe de 1,8 m² de sa conception. Cela permet d'obtenir une qualité d'eau meilleure que les limites réglementaire, avec moins de 15 mg/l de MES. «Répondant aux besoins d'irrigation, cette solution séduit de plus en plus les propriétaires d'ANC, notamment ceux qui habitent dans des régions soumises à des stress hydriques ou à des périodes de sécheresse», constate Joël Robin, président de Stoc environnement, dont le siège social est d'ailleurs situé dans le Var.

Pour le moment, chez l'un comme chez l'autre, ces équipements ne sont pas vendus séparément des dispositifs de traitement, mais cette situation devrait évoluer.

Clément Cygler

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

ADELIOR

Un siphon, font, font

DN BON moyen de siphonner élégamment les clients d'un concurrent : proposer une migration à prix réduit vers ses propres produits. À vrai dire, c'est assez simple dans ce cas, puisque l'éditeur Esri France a abandonné la commercialisation et la maintenance de son logiciel AZA 2005, qui couvrait l'ANC. Du coup, un autre éditeur, Adeliior, du groupe GFI informatique, invite les utilisateurs frustrés d'AZA 2005 à passer sur son outil concurrent, Assai. L'astuce est de proposer une offre groupée : licence du logiciel, plus transfert des données sur les installations déjà contrôlées, plus installation et formation sur site durant trois jours. ●

AQUITAINE BIO-TESTE

Microstation à deux cuves

SI LA gamme de micro-stations Stepizen peut aller jusqu'à 80 EH, voire davantage, le petit modèle, jusqu'à 5 EH, en constitue le prototype, dans deux cuves de 1 600 l : ses grandes sœurs se contentent d'ajouter des cuves supplémentaires. La première cuve est une fosse toutes eaux, pouvant accueillir jusqu'à 800 l de boues surveillées par une jauge. La seconde contient le traitement aérobie en quatre phases, réparti dans autant de compartiments : une zone de culture libre avec microbublage, deux réacteurs biologiques avec microbublage et un clarificateur équipé d'une pompe de recirculation des boues vers la première cuve. Les structures sont en PEHD armé injecté, les réacteurs biologiques en PP et les accessoires en PVC. Le surpresseur et la pompe sont commandés par un automate de gestion du procédé. Le fabricant propose aussi un contrat de maintenance, avec une visite de son technicien tous les deux ans. ●



MOOS
Vidange compacte

APRÈS plusieurs années de vie solitaire, le système KSA Moos, créé pour l'aspiration et la solidification des boues et des matières de vidange, est maintenant doté d'un petit frère, le système KSA compact. Pour l'essentiel, c'est le même en plus petit. En particulier, les divers réservoirs occupent seulement 13,3 m³ au lieu de 18,6 m³. D'autres éléments ont de même été réduits. Cela permet de charger le KSA sur un camion à deux essieux, au lieu de trois ou quatre jusqu'à présent. Le matériel

est ainsi moins coûteux et plus maniable. Le principe de fonctionnement reste le même : le contenu de la fosse septique est d'abord aspiré dans un premier réservoir, puis transféré dans un second réservoir avec un zeste de polymère. Pendant que ce polymère aide les matières de vidange à flocculer, l'eau est filtrée et renvoyée dans la fosse septique. En fin de tournée, le réservoir de boues pâteuses est vidé au moyen d'un fond arrière ouvrant hydraulique. Cette petite centrale à boues est commandée depuis un tableau de commande latéral ou grâce à un boîtier de radiocommande. Notez aussi un petit équipement annexe qui permet de prélever des échantillons. On n'est jamais trop prudent... ●



Actibloc® 13-300 EH pour des petits collectifs

L'ACTIBLOC, station d'épuration biologique, de 1 à 300 EH séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO₅ minimum par le CSTB, selon la norme NF EN 12 566-3 A1, Marquée CE, ACTIBLOC est destinée au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abattement de près de 97 % de la pollution. Pour tout utilisateur avec une surface de terrain limitée et une filière ANC non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, ACTIBLOC constitue la solution idéale.



Actibloc 1-12 EH pour des maisons individuelles

MARQUAGE
CE
sur fosses septiques préfabriquées et microstations

Production technologique
par coextrusion-soufflage en PEHD

Qualité et Innovation
sous ISO 9001:2008

La récente législation impose le contrôle de tous les systèmes d'ANC avant 2012 et leur mise en conformité avant 2016.

Ainsi pour accompagner cette évolution de la filière ANC, 3 nouveaux arrêtés ont été signés visant les points suivants :

- Arrêté du 07. 09. 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, JO n° 3 du 09.10.2009,
- Arrêté du 07. 09. 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants,
- Arrêté du 07. 09. 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, JO n° 4 du 09.10.2009

Complétés par l'arrêté initial :

- Arrêté du 22. 06. 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, JO n° 10 du 14.07.2007, installations supérieures à 20 Equivalent-habitants



Epurbloc® et Epanbloc® Une filière économe en surface d'épandage...

L'ANC classique

- Produits éligibles à l'Eco-prêt à taux zéro,
- Filières fonctionnant sans énergie
- Installation adaptable aux divers types de terrains et de natures de sols
- Diagnostic, prescription et accompagnement jusqu'à aboutissement du projet
- Acteur du développement durable : utilisation de matières premières recyclables, intégration des filières dans le paysage, préservation de nos ressources en eau, protection de l'environnement



Filière ANC standard
Bac dégraisseur (facultatif), Boîte de visite, Epurbloc, Filtre à sable drainé et Boîtes de répartition, de bouclage et de collecte



Sotralentz-Habitat • F-67 320 Drulingen
Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60
Email : habitat@sotralentz.com • www.sotralentz.com

WÖHLER
Caméra d'inspection

À CÔTÉ de scooters sous-marins et de faire-part de mariage, la société Multimédia import commercialise en France des endoscopes et des caméras d'inspection de canalisations. L'information qu'elle dispense est en général très limitée, en particulier sur la marque et la provenance des produits qu'elle propose. Il est donc préférable d'être prudent. Néanmoins, on peut trouver sur son catalogue quelques produits de la société allemande Wöhler, dont certaines caméras de la série VIS, comme cette VIS 240 (photo). Elle est fixée sur un câble de 20 m ou 30 m de long, au choix. Un compteur numérique intégré mesure automatiquement la distance. La tête étanche et interchangeable, d'un diamètre de 26 mm, parvient à franchir un coude de 90° dans une canalisation d'un diamètre de 40 mm. Elle fournit des images en couleur qui sont affichées sur un écran détachable et peuvent être enregistrées sur une carte SD. L'éclairage de la canalisation est assuré par 12 DEL intégrées. En option, un localisateur à ultrasons permet de suivre le trajet de la tête depuis la surface.

Vous aurez bien entendu intérêt à faire jouer la concurrence avec d'autres distributeurs de Wöhler, par exemple Équipements scientifiques, qui ne propose ni robots aspirateurs ni lunettes vidéo, comme Multimédia import, mais seulement des instruments de mesure depuis 1963. Tout dépend si vous vous intéressez au prix ou à d'autres aspects. ●

KILLARNEY MANUFACTURING GROUP (KMG)
Microstation de l'île verte



SURTOUT connu pour ses réservoirs d'eau en PRV, ce plasturgiste irlandais propose une gamme de microstations dans le même matériau, avec une capacité allant de 6 EH à 50 EH. Comme la cuve unique du modèle de base, la P6, est divisée en trois compartiments, la gamme s'appelle Tri-Cel.

Le premier assure la décantation primaire et une décomposition anaérobie, le second permet l'aération grâce au surpresseur situé dans un petit capot supérieur très laid, et le troisième produit une décantation finale, avec un retour des boues décantées dans la première cellule. Le rejet peut être gravitaire ou assuré par une pompe immergée. Le traitement est prévu pour durer trois jours, si le modèle correspond bien au nombre des utilisateurs. Comme dans beaucoup de microstations, la vidange des boues doit être annuelle. ●

AQUA ENVIRO'
Spécialiste de l'ANC

CRÉÉ voici dix ans en Normandie, ce consultant réalise l'essentiel de son activité dans l'assainissement non collectif, en particulier pour aider les communes et les groupements: assistance à la création du Spanc, simulations budgétaires, rédaction du règlement du service, formation du personnel, communication, contrôle du neuf et diagnostic de l'existant.

Aqua enviro' intervient aussi comme maître d'œuvre: études pédologiques, choix de la filière, dimensionnement et implantation, chiffrage, cahier des charges, consultation des entreprises et suivi des travaux. ●

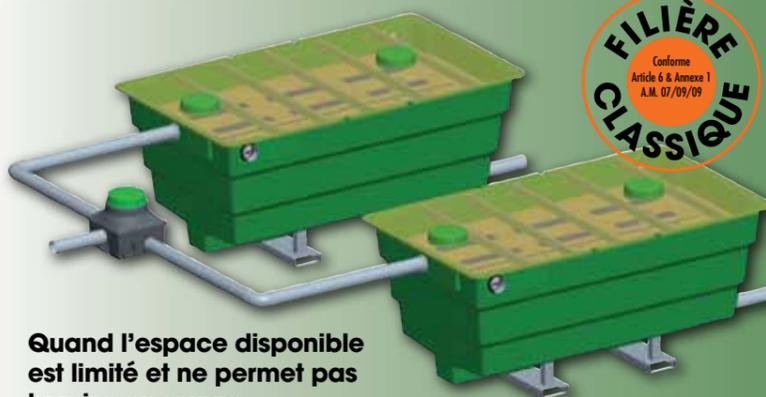


SIMOP

EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

ZEOMOP

Filtre biocompact à massif de zéolite



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.



Filière classique
conforme à l'Arrêté
du 07/09/09

Surface utile très réduite
(15m² pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve
- Eligible à l'Eco-Prêt à Taux Zéro

OXYMOP

GÉNÉRATION II

LA STATION D'ÉPURATION
SIMPLE ET EFFICACE
Assainissement Non Collectif
51 à 400 EH



- Faible encombrement
- Parfaite intégration paysagère (100% enterrée)
- Pas de nuisance sonore
- Modulable et extensible ultérieurement
- Technologie éprouvée des boues activées
- Parfaite maîtrise des volumes de boues à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- Entretien aisé grâce à un design simple et robuste conçu pour l'utilisateur
- Maintenance assurée par des entreprises agréées sur tout le territoire

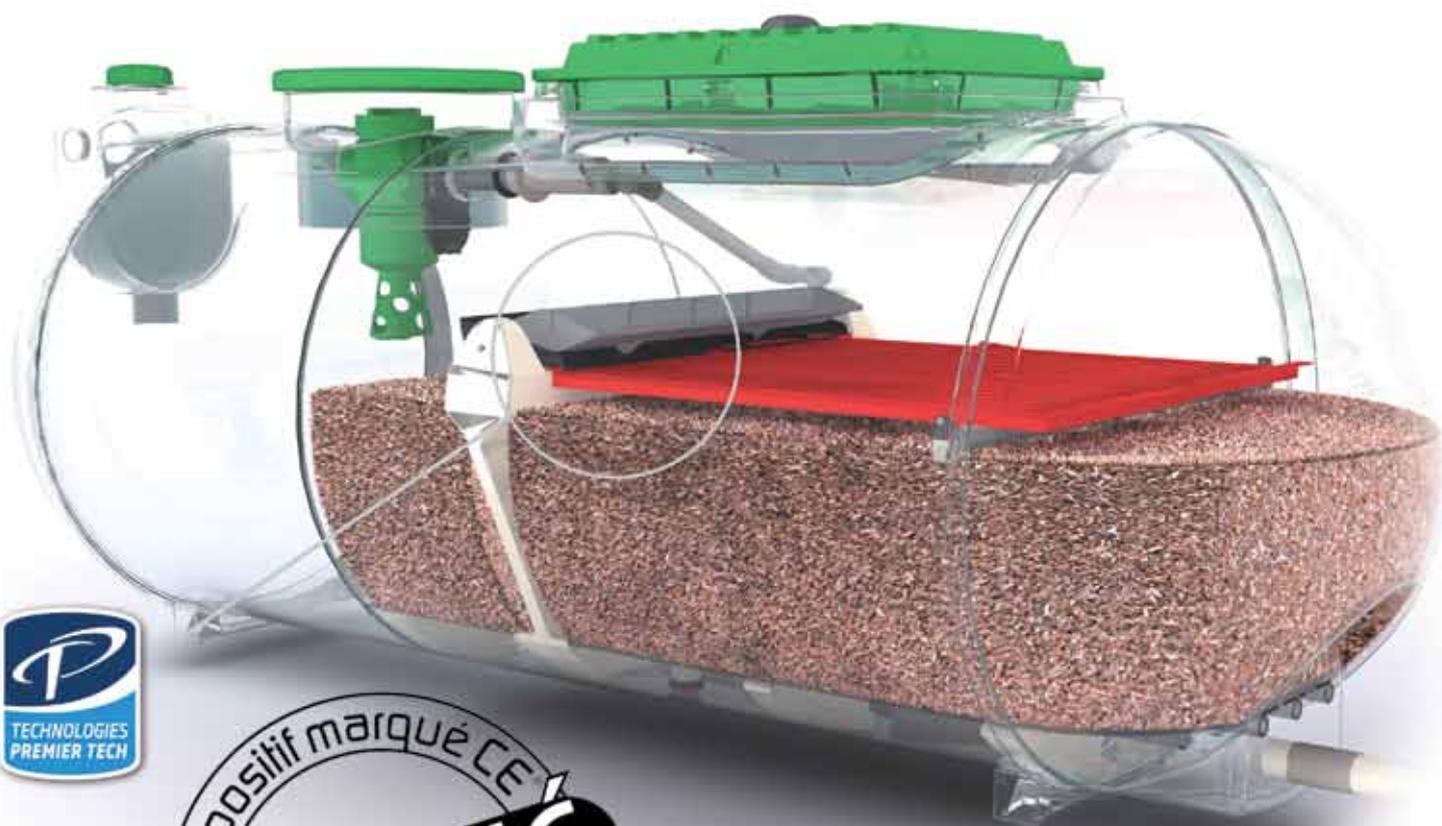
sur mesure

Assainissement Non Collectif

Quelle sera votre réponse
au nouvel arrêté du 7 Septembre 2009 ?

EPURFIX[®] **EPURFLO**[®]

de 5 à 200 EH, votre solution d'ANC avec filtre compact coco



*Démarches en cours pour obtention de l'agrément

Plus d'info sur www.apc-process.com

EPURFLO



B.P. 80 092 - 49290 CHALONNES S/LOIRE - FRANCE
TEL. (33) 02 41 74 30 30 - FAX (33) 02 41 74 30 40
e-mail : contact@apc-process.com